



TESSI

Emprunt obligataire de 20.000.000 € portant intérêt au taux de 3,95 % l'an et venant à échéance le 31 décembre 2018

Prix d'Emission : 100 %

Ce document constitue un prospectus (le « **Prospectus** ») au sens de l'article 5.3 de la directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil en date du 4 novembre 2003, telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010 (la « **Directive Prospectus** ») et a été approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier au Luxembourg (« **CSSF** »).

Les obligations émises dans le cadre de l'emprunt obligataire de Tessi (l'« **Emetteur** » ou « **Tessi** ») d'un montant nominal total de 20.000.000 € portant intérêt au taux de 3,95 % l'an, venant à échéance le 31 décembre 2018 (les « **Obligations** ») seront émises le 11 janvier 2013.

Les Obligations porteront intérêt à compter du 11 janvier 2013 inclus au taux de 3,95 % l'an, payable annuellement à terme échu le 31 décembre de chaque année (la « **Date de Paiement d'Intérêts** »), et pour la première fois le 31 décembre 2013 pour la période courant du 11 janvier 2013 inclus au 31 décembre 2013 exclu.

A moins qu'elles n'aient été préalablement remboursées ou rachetées et annulées, conformément aux modalités des Obligations, les Obligations seront remboursées à leur valeur nominale le 31 décembre 2018. Les Obligations pourront être remboursées avant cette date, en totalité seulement, à leur valeur nominale, majorée, le cas échéant, des intérêts courus, notamment dans le cas où interviendrait un Changement de Contrôle tel que décrit au paragraphe 10 « Remboursement anticipé en cas de changement de contrôle » ou dans l'un des cas décrits au paragraphe 11 « Exigibilité anticipée » de la section « Modalités des Obligations » du présent Prospectus.

Les Obligations seront émises sous forme dématérialisée et pourront revêtir la forme nominative ou au porteur au choix des porteurs d'Obligations. Les Obligations auront une valeur nominale de 100.000 euros chacune. La propriété des Obligations sera établie par une inscription en compte, conformément à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier. Aucun document matérialisant la propriété des Obligations ne sera remis.

Une fois émises, les Obligations seront inscrites en compte le 11 janvier 2013 dans les livres d'Euroclear France qui créditera les comptes des Teneurs de Compte. « **Teneur de Compte** » désigne tout intermédiaire autorisé à détenir, directement ou indirectement, des comptes-titres pour le compte de ses clients auprès d'Euroclear France, Clearstream Banking, société anonyme, Luxembourg (« **Clearstream, Luxembourg** ») et Euroclear Bank S.A./N.V. (« **Euroclear** »).

Les Obligations ont fait l'objet d'une demande auprès de la Bourse du Luxembourg pour être cotées à la Cote Officielle et admises aux négociations sur le marché réglementé (au sens de la directive 2004/39/CE telle que modifiée) de la Bourse du Luxembourg. Ni les Obligations, ni la dette à long terme de l'Emetteur n'ont fait l'objet d'une notation.

Se reporter à la section "Facteurs de Risque" pour une description de certains facteurs devant être pris en compte par des investisseurs potentiels avant tout investissement dans les Obligations.



Kepler Capital Markets
Chef de File

TABLE DES MATIÈRES

PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION CONTENUE DANS LE PROSPECTUS.....	3
FACTEURS DE RISQUE	4
INCORPORATION PAR RÉFÉRENCE	13
MODALITÉS DES OBLIGATIONS	17
DESCRIPTION DE L'ÉMETTEUR	26
EVENEMENTS RECENTS	45
FISCALITE	47
SOUSCRIPTION	50
INFORMATIONS GÉNÉRALES	51

PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION CONTENUE DANS LE PROSPECTUS

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans le présent Prospectus. Après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, l'Emetteur confirme que les informations contenues dans ce Prospectus sont, à sa connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

TESSI
177, cours de la Libération
38100 Grenoble
France

Monsieur Marc Rebouah
Président-Directeur Général de Tessi

FACTEURS DE RISQUE

Les risques décrits ci-après sont susceptibles d'affecter la capacité de l'Émetteur à remplir ses engagements au titre des Obligations. La plupart de ces facteurs sont liés à des événements qui peuvent ou non se produire sans que l'Émetteur soit en mesure d'exprimer un avis sur la probabilité de survenance de ces événements.

Des facteurs importants pour déterminer les risques de marché associés aux Obligations sont également décrits ci-après.

Les risques décrits ci-après constituent les risques principaux inhérents à l'investissement dans les Obligations et identifiés comme tel par l'Émetteur, mais l'Émetteur ne peut confirmer que les éléments relatifs aux risques liés à la détention des Obligations décrits ci-après sont exhaustifs. L'Émetteur peut se trouver exposé à d'autres risques importants qui ne sont pas connus à ce jour ou que l'Émetteur ne considère pas comme majeurs aujourd'hui et qui pourraient également affecter sa capacité à remplir ses engagements au titre des Obligations.

Les investisseurs sont invités à examiner les facteurs de risque suivants avant de prendre une décision d'investissement dans les Obligations. D'autres risques et incertitudes non connus de l'Émetteur à ce jour ou qu'il juge aujourd'hui négligeables pourraient également avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière et ses résultats. Les investisseurs potentiels sont tenus de procéder à une évaluation personnelle et indépendante de l'ensemble des considérations relatives à un investissement dans les Obligations et de prendre en compte l'intégralité des informations détaillées dans le présent Prospectus.

Sauf mention contraire, les termes définis dans la présente section auront le sens qui leur est donné dans les Modalités des Obligations.

*L'Émetteur et ses filiales consolidées sont pour les besoins du présent Prospectus ci-après désignés le groupe (le « **Groupe** »).*

FACTEURS DE RISQUE RELATIFS À L'ÉMETTEUR

1 Risques liés à l'environnement économique

Le Groupe est présent en France au travers de ses 3 *business units* (Documents Services, Marketing Services et CPoR Devises) et propose des services et des solutions technologiques à des clients dans de nombreux secteurs de l'économie.

Bien que l'activité du Groupe présente un bon niveau de résistance aux différents cycles économiques et notamment une forte récurrence grâce à des contrats pluriannuels, elle peut être sensible à l'évolution de la situation économique et financière générale et plus particulièrement de la situation financière des acteurs du secteur des services financiers et notamment les banques. Depuis 2008 ce secteur de l'économie a été le plus affecté par les incertitudes économiques internationales et la crise financière en Europe. Cette situation a pu créer des tensions chez les clients du Groupe générant une baisse du niveau de leur activité et de leurs relations avec leurs fournisseurs et prestataires. Ces tensions sont potentiellement génératrices de pression sur les prix, d'arrêt ou de report de projets, notamment sur l'activité Documents Services.

Cette activité intègre notamment la division chèques et moyens de paiement scripturaux du Groupe, au sein de laquelle le Groupe accompagne la majorité des banques dans la

gestion de leur filière des traitements des moyens de paiement papier. Dans ce contexte, le Groupe serait également affecté par une décision unilatérale qui viendrait remettre en cause la gratuité du chèque bancaire en France ou son existence même en tant que titre de paiement.

D'autre part, l'activité Marketing Services peut être extrêmement sensible aux budgets d'investissements en marketing et opérations promotionnelles consacrés par les annonceurs. Ces budgets sont eux-mêmes très sensibles à l'environnement économique et au moral des entreprises.

Enfin le Groupe n'est actuellement présent géographiquement qu'en France, dès lors son niveau d'activité est sensible à l'évolution de la conjoncture économique du pays.

Une évolution négative de l'environnement économique et financier affectant les marchés sur lesquels le Groupe est présent pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

2 Risques liés à l'environnement concurrentiel

Dans la conduite de ses activités et notamment l'activité Document Services, le Groupe est confronté à de nombreux nouveaux acteurs et doit faire face à une plus forte intensité concurrentielle. L'activité est soutenue par une croissance du marché avec une tendance de fonds à l'externalisation qui se poursuit ainsi que le développement des thèmes de la dématérialisation et du 100% numérique. Le potentiel de croissance de ces marchés peut paraître attractif pour de nouveaux entrants ou des acteurs jusqu'à présents positionnés sur une seule partie de la chaîne de valeur, éditeurs de logiciels, constructeurs de machines de traitement du courrier et de solutions d'impression, archiveurs physiques, sociétés de services informatiques. Ces acteurs peuvent potentiellement disposer d'une capacité financière plus importante, ou d'échéances de rentabilité différentes, leur permettant ainsi d'adopter des politiques agressives en termes de prix. Une telle situation est susceptible d'affecter la croissance, l'activité, les parts de marché, le niveau de marge et les résultats du Groupe et ainsi avoir un effet défavorable sur ses perspectives.

3 Risques technologiques et informatiques

Dans le cadre de son activité, le Groupe utilise un certain nombre d'outils informatiques et de systèmes d'information.

Le Groupe a mis en œuvre des programmes et procédures spécifiques destinés à garantir une bonne gestion des risques informatiques qui couvrent les systèmes de sécurité et de sauvegarde. Les sites de production informatique et les centres de données sont notamment soumis à des procédures administratives et techniques de surveillance et de sauvegarde qui couvrent les accès physiques aux centres et aux systèmes d'information, la rupture ou la perturbation de l'approvisionnement en énergie, l'incendie, la régulation des amplitudes thermiques extrêmes, le stockage et la sauvegarde des données, les plans d'urgence et les plans de reprise suite à sinistre. Le Groupe ne peut néanmoins exclure la survenance de pannes des systèmes informatiques utilisés, directement ou indirectement, par le Groupe. Ces défaillances pourraient nuire à ses clients et en conséquence perturber ses activités.

4 Risques liés à la croissance externe

La stratégie de croissance du Groupe repose notamment sur l'acquisition de sociétés permettant l'accès à de nouveaux marchés et/ou des synergies avec ses activités existantes. Le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'identifier des cibles appropriées, de réaliser des acquisitions à des conditions satisfaisantes (notamment de prix), ou encore d'intégrer efficacement les sociétés ou activités nouvellement acquises, en réalisant les économies de coûts et les synergies escomptées.

Le Groupe pourrait également rencontrer des difficultés et/ou subir des retards dans l'intégration des sociétés acquises, en particulier du fait de la perte de clients, de possibles incompatibilités de leurs systèmes et procédures ou de leurs politiques et cultures d'entreprise, d'une moindre attention de la direction portée à la gestion quotidienne, du départ de collaborateurs, notamment de cadres dirigeants ou de la prise en charge de passifs ou coûts, notamment de litiges significatifs non assurés.

Enfin, les concurrents du Groupe ainsi que des investisseurs financiers, en particulier des fonds d'investissement, pourraient acquérir des sociétés ou actifs constituant des cibles potentielles pour le Groupe ou pourraient rendre les acquisitions envisagées par le Groupe plus difficiles ou plus onéreuses.

Si le Groupe ne parvenait pas à maintenir une politique d'acquisition et d'investissement dynamique et compétitive face aux autres acteurs du marché, cela pourrait affecter sa capacité à réaliser ses objectifs de croissance et à développer ou maintenir ses parts de marché, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

5 Risques liés à la réglementation et à son évolution

Le Groupe exerce son activité dans un environnement fortement réglementé, tant au niveau national qu'europpéen, en particulier en matière de traitement de données et flux pour son activité Documents Services et pour sa filiale CPor Devises, établissement de crédit. En outre, une part significative des clients du Groupe est soumise à la réglementation stricte du secteur financier.

La réglementation applicable aux activités du Groupe ou à ses clients est susceptible d'évolutions qui pourraient être tant favorables que défavorables au Groupe. Un renforcement de la réglementation ou de sa mise en œuvre, tout en offrant dans certains cas de nouvelles opportunités de développement, est susceptible d'entraîner de nouvelles conditions d'exercice des activités du Groupe pouvant augmenter ses charges d'exploitation, limiter le champ de ses activités ou plus généralement constituer un frein au développement du Groupe.

De manière plus générale, le Groupe ne peut garantir que des modifications rapides et/ou importantes de la réglementation en vigueur n'auront pas à l'avenir d'effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

6 Risques d'image et de réputation

Le succès continu du Groupe dépend de sa capacité à maintenir sa réputation de rigueur, professionnalisme et intégrité. Le Groupe s'attache à maintenir la qualité de ses prestations. Toutefois il ne peut garantir qu'il saura se préserver des conséquences

dommageables pour sa réputation que pourrait avoir un éventuel accident, désastre, conflit d'intérêt ou encore litige l'impliquant.

La médiatisation d'éventuelles difficultés pourrait affecter la crédibilité et l'image du Groupe auprès de ses clients existants et cibles, et par voie de conséquence, sa capacité à maintenir ou développer certaines activités. Son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives pourraient en être affectés.

7 Risques liés à la difficulté de recruter du personnel qualifié

Les résultats d'exploitation futurs du Groupe dépendront en partie de sa capacité à retenir certains employés hautement qualifiés et à en attirer de nouveaux. Sur certains marchés, notamment celui des services informatiques, les sociétés restent dépendantes des compétences, de l'expérience et de la performance de son personnel.

D'autre part les succès du Groupe dépendent dans une large mesure de la qualité et de l'expérience de son équipe dirigeante.

La réussite future du Groupe procède donc en partie de la fidélisation de ses cadres dirigeants et autres salariés clés et de sa capacité à continuer d'attirer, de motiver et de conserver un personnel hautement qualifié. Si le Groupe ne parvenait pas à conserver ses collaborateurs clés, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

8 Risques liés à l'internationalisation

Le Groupe souhaite poursuivre une stratégie de développement qui passe par une internationalisation de ses activités. Cette internationalisation est susceptible d'affecter les activités du Groupe, notamment en raison de nombreux facteurs externes tels que :

- l'instabilité économique, politique et le risque de terrorisme et de guerre ;
- les fluctuations des taux de change et les dévaluations monétaires ;
- les restrictions imposées en matière de transferts de capitaux ;
- l'inflation, les éventuelles récessions et la volatilité des marchés financiers.

Le Groupe ne peut garantir qu'il pourra développer et appliquer des procédures, politiques et pratiques permettant d'anticiper et de maîtriser l'ensemble de ces risques ou d'en assurer une gestion efficace. S'il n'y parvenait pas, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives pourraient s'en trouver défavorablement affectés.

9 Risques liés aux activités de CPoR Devises

CPoR Devises est un établissement de crédit avec une exposition élevée aux risques de non-conformité, qui se traduisent notamment en risque d'atteinte à l'image et à la réputation :

- risque lié au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme ;
- risque déontologique de par son rôle de place sur le marché de l'or. En effet la cotation officielle de l'or, démarrée en 1948 a pris fin en 2004. Depuis cet arrêt, CPoR Devises indique chaque jour à 13 heures les prix auxquels sont répondus

tous les ordres passés auprès des établissements financiers et des professionnels de l'investissement agréés. Cette cotation est publiée sur le site de la Banque de France ainsi que par plusieurs médias nationaux ;

- et plus généralement, risque de non-conformité à l'agrément reçu par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI) ;

ainsi qu'à des risques opérationnels, en particulier liés à la sûreté des personnes et des biens face à tout acte de malveillance.

Les risques bancaires spécifiques auxquels est également exposée CPoR Devises et qui constituent une moindre menace sont les risques de financement à court et très court terme et les risques de marché sur les devises exotiques et sur sa position or.

Les risques de crédit, de taux d'intérêt et de liquidité sont reconnus comme faibles chez CPoR Devises.

FACTEURS DE RISQUE RELATIFS AUX OBLIGATIONS

1 Acquérir des obligations est un investissement qui peut ne pas convenir à tout investisseur

L'investissement dans les Obligations implique une connaissance et une expérience des opérations sur les marchés de capitaux et des obligations ainsi qu'une correcte évaluation des risques inhérents aux Obligations.

Les investisseurs ne devront prendre leur décision qu'après une étude approfondie des informations contenues dans le présent Prospectus et des informations d'ordre général relatives aux Obligations.

Les investisseurs potentiels devront s'assurer qu'ils ont les ressources financières suffisantes pour supporter les risques inhérents à l'acquisition d'Obligations.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de comprendre parfaitement la nature des Obligations et des risques qui en découlent et de vérifier l'adéquation d'un tel investissement au regard de leur situation financière. Il est également recommandé aux investisseurs potentiels de procéder à leur propre analyse des aspects juridiques, fiscaux, comptables et réglementaires de l'acquisition d'Obligations. Les investisseurs potentiels devront être capables d'évaluer (seuls ou avec l'assistance d'un conseiller financier) les évolutions économiques et autres facteurs qui pourraient affecter leur investissement et leur capacité à supporter les risques qui en découlent.

Certains investisseurs potentiels sont soumis à une réglementation stricte en matière d'investissements. Ces investisseurs potentiels devront consulter leur conseil juridique afin de déterminer si la loi les autorise à investir dans les Obligations, si l'investissement dans les Obligations est compatible avec leurs autres emprunts et si d'autres restrictions d'achat des Obligations leur sont applicables.

2 Remboursement anticipé des Obligations dans des circonstances limitées

Les Porteurs ne sont autorisés à demander le remboursement anticipé des Obligations que dans des circonstances limitées : en cas de Changement de Contrôle et de survenance d'un cas d'exigibilité anticipée. Les Porteurs ne pourront demander le

remboursement anticipé des Obligations que conformément aux Modalités des Obligations.

3 Représentation des Porteurs et droit des procédures collectives

Le droit des entreprises en difficulté prévoit qu'en cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de sauvegarde financière accélérée ou de redressement judiciaire de l'Émetteur, tous les créanciers titulaires d'obligations émises en France ou à l'étranger (y compris les Porteurs) sont regroupés en une assemblée générale unique. Les dispositions relatives à la représentation des Obligations contenues dans le présent Prospectus seront écartées dans la mesure où elles dérogent aux dispositions impératives du droit des entreprises en difficulté applicables dans le cadre de telles procédures.

Ces dispositions prévoient que l'assemblée générale unique veille à la défense des intérêts communs de ces créanciers (y compris les Porteurs) et délibère, le cas échéant, sur le projet de plan de sauvegarde, de sauvegarde financière accélérée ou de redressement. L'assemblée générale unique peut notamment (i) se prononcer en faveur d'une augmentation des charges des porteurs d'obligations (y compris les Porteurs) par la mise en place de délais de paiement et/ou l'octroi d'un abandon total ou partiel des créances obligataires, (ii) consentir un traitement différencié entre les porteurs d'obligations (y compris les Porteurs) si les différences de situation le justifient ; et/ou (iii) ordonner une conversion de créances (y compris les Obligations) en titres donnant ou pouvant donner accès au capital.

Les décisions de l'assemblée générale unique sont prises à la majorité des deux tiers du montant des créances obligataires détenues par les porteurs ayant exprimé leur vote, nonobstant toute clause contraire et indépendamment de la loi applicable au contrat d'émission. Aucun quorum ne s'applique.

4 Modification des Modalités des Obligations

Les Porteurs seront groupés en une masse pour la défense de leurs intérêts communs et pourront se réunir en assemblée générale. L'assemblée générale des Porteurs ne peut ni acquérir ni accroître les charges des obligataires ni établir un traitement inégal entre les obligataires d'une même masse.

Toutefois, elle délibère sur toutes mesures ayant pour objet d'assurer la défense des obligataires et l'exécution du contrat d'emprunt ainsi que toute proposition tendant à la modification des Modalités des Obligations. Toute modification approuvée par l'assemblée générale s'imposera à l'ensemble des Porteurs y compris ceux qui ont voté contre la résolution considérée ou qui n'étaient pas présents ou représentés à l'assemblée générale.

5 Droits et taxes

Les acquéreurs et les vendeurs d'Obligations doivent savoir qu'il est possible qu'ils aient à payer des impôts et taxes en application des lois et pratiques de l'État dans lequel les Obligations sont transférées et/ou dans lequel un quelconque actif est délivré.

6 Déduction fiscale des intérêts courus sur les Obligations. Une retenue à la source pourrait trouver à s'appliquer en France sur la fraction non fiscalement déductible des intérêts payés au titre des Obligations.

En vertu du Projet de Loi de Finances pour 2013, présenté par le Gouvernement de la République Française le 28 septembre 2012, une fraction des charges financières nettes supportées par les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés pourrait devenir non-déductible de leur résultat fiscal auquel cas, compte tenu de la rédaction actuelle du Projet de Loi de Finances pour 2013, on ne peut exclure que les sommes en cause soient, sous certaines conditions, traitées comme des revenus réputés distribués et, dans une telle hypothèse, fassent l'objet d'une retenue à la source en France à un taux maximum de 30 pour cent (ou 55 pour cent s'agissant des paiements réalisés hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif au sens de l'Article 238-0 A du Code Général des Impôts – le Projet de Loi de Finances pour 2013 prévoit de porter ce taux de 55 à 75 pour cent), sous réserve de stipulations plus favorables des conventions fiscales internationales.

7 Risques liés à un changement législatif.

Les Modalités des Obligations sont régies par le droit français à la date du présent Prospectus. Aucune assurance ne peut être donnée quant aux conséquences d'une décision judiciaire ou d'une modification de la législation ou de la réglementation française postérieure à la date du présent Prospectus.

8 Absence de majoration des paiements au titre des Obligations afin de compenser une retenue à la source qui serait instaurée

Ni le remboursement ni les intérêts relatifs aux Obligations ne donnent actuellement lieu à retenue à la source (voir paragraphe 17 « Régime fiscal » des Modalités de Obligations). Si une telle retenue devait être instaurée, la Société ne sera pas tenue de majorer ses paiements au titre des Obligations afin de la compenser.

9 Clause de maintien à leur rang des Obligations - Possibilité pour l'Émetteur de disposer de la propriété de ses biens ou de conférer toutes sûretés sur lesdits biens

L'Émetteur s'est engagé conformément au paragraphe 6 « Maintien de l'emprunt à son rang » des Modalités des Obligations, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des Obligations, à ne conférer, ou ne laisser subsister, d'hypothèque, de nantissement, de privilège ou toute autre sûreté réelle (la « **Sûreté** ») sur tout ou partie de ses actifs ou revenus, présents ou futurs, aux fins de garantir toute dette d'emprunt présente ou future émise ou consentie par l'Émetteur, sans consentir, au plus tard à la même date, des Sûretés équivalentes ou de même rang aux présentes Obligations. Le paragraphe 6 « Maintien de l'emprunt à son rang » ne s'applique pas aux dettes d'emprunt bénéficiant à la date présente de Sûretés et toute Sûreté qui pourrait être consentie sur des biens immobiliers d'entreprise et loyers y afférents, l'outillage ou le matériel d'équipement ou les gages sur véhicules dans le futur et dont l'objet est de garantir spécifiquement le crédit destiné à l'acquisition de ces biens.

L'engagement de l'Émetteur n'affecte en rien sa liberté de disposer de la propriété de ses biens (en ce compris les titres de toute filiale et/ou participation) ou de conférer toute sûreté sur lesdits biens.

10 Restrictions financières limitées

L'Émetteur se réserve la faculté d'émettre à nouveau des titres financiers, y compris d'autres obligations, susceptibles de représenter des montants significatifs, d'accroître l'endettement de l'Émetteur et de diminuer sa qualité de crédit.

Les Modalités des Obligations ne protègent pas les Porteurs en cas d'évolution défavorable de la situation financière de l'Émetteur.

11 Capacité de l'Émetteur à payer les intérêts ou rembourser les Obligations

L'Émetteur pourrait ne pas avoir les capacités de payer les intérêts ou de rembourser les Obligations à leur échéance. De même, il pourrait se voir contraint de rembourser la totalité des Obligations en cas de défaut ou tout ou partie des Obligations en cas de Changement de Contrôle (voir paragraphe 10 « Remboursement anticipé en cas de Changement de Contrôle » des Modalités des Obligations) de l'Émetteur. Si (i) le Représentant de la Masse, le Porteur unique ou certains Porteurs, selon le cas, devait exiger de l'Émetteur le remboursement de la totalité des Obligations à la suite d'un cas de défaut ou (ii) le Porteur unique ou certains Porteurs, selon le cas, devait exiger de l'Émetteur le remboursement de de tout ou partie de ses/leurs Obligations en cas de Changement de Contrôle, l'Émetteur ne peut garantir qu'il sera en mesure de verser l'intégralité du montant requis. La capacité de l'Émetteur à rembourser les Obligations dépendra notamment de sa situation financière au moment du remboursement et pourra être limitée par la législation applicable, par les termes de son endettement ainsi que, le cas échéant, par les modalités des nouveaux financements en place à cette date et qui pourront remplacer, augmenter ou modifier sa dette existante ou future. Par ailleurs, tout défaut de paiement de l'Émetteur au titre des Obligations pourrait constituer un cas de défaut au titre d'un autre emprunt.

12 Risques relatifs au marché

12.1 Risques liés aux taux d'intérêt

L'évolution des taux d'intérêt peut affecter défavorablement la valeur des Obligations. En règle générale, les prix des Obligations à taux fixe augmentent lorsque les taux d'intérêt baissent et diminuent lorsque les taux d'intérêt augmentent.

12.2 Revente avant échéance

Les modalités financières des Obligations ont été élaborées dans la perspective d'un investissement jusqu'à la date d'échéance, soit le 31 décembre 2018. En conséquence, si le Porteur revend les Obligations à une autre date, cette cession s'effectuera à un prix qui peut ne pas correspondre au nominal des Obligations. Le Porteur prend donc un risque en capital non mesurable *a priori* s'il réalise son investissement avant échéance.

12.3 Risque de liquidité

Les Obligations ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé de la Bourse du Luxembourg. Cependant, aucune assurance ne

peut être donnée qu'un marché actif pour les Obligations se développera ou que leurs Porteurs seront en mesure de céder leurs Obligations sur ce marché à des conditions de prix et de liquidité satisfaisantes. Ainsi, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de céder leurs Obligations à un prix égal au pair et éventuellement connaître une perte en nominal. Par ailleurs, les échanges sur Obligations entre investisseurs institutionnels qui portent sur des quantités importantes sont généralement réalisés hors marché. En conséquence, tous les investisseurs pourraient ne pas avoir accès à ce type de transaction et notamment à leurs conditions de prix. Il n'existe aucune obligation de constituer un marché pour les Obligations.

12.4 Volatilité du marché

Le marché des obligations est influencé par les conditions économiques et de marché et, à des degrés divers, par les taux d'intérêt, les taux de change et d'inflation en Europe et hors d'Europe. Il ne peut être garanti que des événements en France, en Europe ou ailleurs n'engendreront pas une volatilité des marchés ou qu'une telle volatilité n'affectera pas défavorablement la valeur de marché des Obligations.

12.5 Risques de change

L'Émetteur assurera les paiements dus au titre des Obligations en euros. Tout Porteur dont les activités financières sont réalisées principalement dans une devise autre que l'euro doit prendre en considération les risques de fluctuation des taux de change avec l'euro ainsi que les modifications de règles de contrôle des changes. Une appréciation de la valeur de la devise du Porteur par rapport à l'euro diminuerait dans la devise du Porteur la contre-valeur des paiements (intérêts, remboursement) reçus au titre des Obligations, la valeur de marché des Obligations et donc le rendement des Obligations pour son Porteur.

En outre, les gouvernements et autorités monétaires pourraient imposer des contrôles de change qui pourraient affecter le taux de change applicable. De ce fait, les Porteurs pourraient percevoir un montant en principal ou intérêts inférieur à celui prévu, voire aucun de ces montants.

INCORPORATION PAR RÉFÉRENCE

Le présent Prospectus doit être lu et interprété avec les sections énumérées dans le tableau ci-après extraites :

- des comptes consolidés audités de l'Emetteur relatifs à l'exercice comptable clos le 31 décembre 2011, ainsi que le rapport des Commissaires aux comptes relatifs à ces comptes contenu dans le rapport financier annuel de l'Emetteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 (le « **Rapport Financier Annuel 2011** ») ;
- des comptes consolidés audités de l'Emetteur relatifs à l'exercice comptable clos le 31 décembre 2010, ainsi que le rapport des Commissaires aux comptes relatifs à ces comptes contenu dans le rapport financier annuel de l'Emetteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 (le « **Rapport Financier Annuel 2010** ») ; et
- du rapport financier semestriel 2012 relatif à la période de six mois close le 30 juin 2012 ainsi que le rapport de revue limitée relatif à ces comptes (le « **Rapport Financier Semestriel 2012** »).

Les sections énumérées dans le tableau ci-après extraites du Rapport Financier Annuel 2011, du Rapport Financier Annuel 2010 et du Rapport Financier Semestriel 2012 publiés préalablement au présent Prospectus sont incorporées par référence et font partie du présent Prospectus.

Des copies du Rapport Financier Annuel 2011, du Rapport Financier Annuel 2010 et du Rapport Financier Semestriel 2012 sont disponibles (i) sur le site internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu), (ii) sur le site Internet de l'Émetteur (www.tessi.fr/finance/documentation/) et (iii) sur demande, au siège de l'Agent Payeur, Société Générale.

Informations incorporées par référence	Numéro de page
<i>(Annexe IX du Règlement Européen 809/2004/CE du 29 avril 2004 telle que modifiée)</i>	
11. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	
11.1. Informations financières historiques	
Fournir des informations financières historiques vérifiées pour les deux derniers exercices (ou pour toute période plus courte durant laquelle l'émetteur a été en activité) et le rapport d'audit établi à chaque exercice. Si l'émetteur a modifié sa date de référence comptable durant la période pour laquelle des informations financières historiques sont exigées, les informations financières historiques vérifiées couvrent, entre une période de vingt-quatre mois au moins ou toute la période d'activité de l'émetteur, celle des deux qui est la plus courte. Pour les émetteurs de la Communauté, ces informations financières doivent être établies conformément au règlement (CE) No. 1606/2002 ou, si celui-ci n'est pas applicable, aux normes comptables nationales d'un État membre. Pour les	

Informations incorporées par référence	Numéro de page
<p>émetteurs des pays tiers, elles doivent être établies conformément aux normes comptables internationales adoptées en application de la procédure prévue à l'article 3 du règlement (CE) No. 1606/2002 ou aux normes comptables nationales d'un pays tiers équivalentes à ces normes. Autrement, les informations suivantes doivent être incluses dans le document d'enregistrement :</p>	
<p>a) une déclaration mettant en évidence le fait que les informations financières historiques incluses dans le document d'enregistrement n'ont pas été élaborées conformément aux normes comptables internationales adoptées en application de la procédure prévue à l'article 3 du règlement (CE) No. 1606/2002 et qu'elles pourraient présenter des différences significatives par rapport à l'application dudit règlement ;</p>	N/A
<p>b) immédiatement après les informations financières historiques, une description des différences existant entre les normes comptables internationales adoptées en application de la procédure prévue à l'article 3 du règlement (CE) No. 1606/2002 et les principes comptables appliqués par l'émetteur dans l'élaboration de ses états financiers annuels.</p>	N/A
<p>Les informations financières historiques vérifiées et publiées pour le dernier exercice disponible doivent être établies et présentées sous une forme compatible avec celle qui sera adoptée dans les prochains états financiers annuels que publiera l'émetteur, compte tenu des normes, des méthodes et de la législation comptables applicables auxdits états financiers annuels.</p>	N/A
<p>Si elles sont établies conformément à des normes comptables nationales, les informations financières vérifiées exigées au titre de la présente rubrique doivent inclure au minimum :</p>	
<p>a) le bilan ;</p>	<p>Rapport Financier Annuel 2010, pages 43 et 44 Rapport Financier Annuel 2011, pages 41 et 42 Rapport Financier Semestriel 2012, pages 5 et 6</p>
<p>b) le compte de résultat ;</p>	<p>Rapport Financier Annuel 2010, page 42 Rapport Financier Annuel 2011, page 40 Rapport Financier Semestriel 2012, page 4</p>

Informations incorporées par référence	Numéro de page
c) les méthodes comptables et notes explicatives.	Rapport Financier Annuel 2010, pages 46 à 71 Rapport Financier Annuel 2011, pages 44 à 70 Rapport Financier Semestriel 2012, pages 9 à 15
Les informations financières historiques annuelles doivent faire l'objet d'une vérification indépendante ou d'une mention indiquant si, aux fins du document d'enregistrement, elles donnent une image fidèle, conformément aux normes d'audit applicables dans un État membre ou à une norme équivalente. Autrement, les informations suivantes doivent être incluses dans le document d'enregistrement:	Rapport Financier Annuel 2010, pages 112 et 113 Rapport Financier Annuel 2011, pages 110 à 111 Rapport Financier Semestriel 2012, pages 16 à 18
a) une déclaration mettant en évidence les normes d'audit appliquées ;	N/A
b) une explication de tout écart significatif par rapport aux normes internationales d'audit.	N/A
11.2. États financiers	
Si l'émetteur établit ses états financiers annuels à la fois sur une base individuelle et consolidée, inclure au moins, dans le document d'enregistrement, les états financiers annuels consolidés.	Rapport Financier Annuel 2010, pages 41 à 71 Rapport Financier Annuel 2011, pages 39 à 70
11.3. Vérification des informations financières historiques annuelles	
11.3.1. Fournir une déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées. Si les contrôleurs légaux ont refusé d'établir un rapport d'audit sur les informations financières historiques, ou si ce rapport d'audit contient des réserves ou des mises en garde sur l'impossibilité d'exprimer une opinion, ce refus, ces réserves ou ces mises en garde doivent être intégralement reproduits et assortis d'une explication.	Rapport Financier Annuel 2010, pages 112 et 113 Rapport Financier Annuel 2011, pages 110 et 111
11.3.2. Indiquer quelles autres informations contenues dans le document d'enregistrement ont été vérifiées par les contrôleurs légaux.	N/A
11.3.3. Lorsque des informations financières figurant dans le document d'enregistrement ne sont pas tirées des états financiers vérifiés de l'émetteur, en indiquer la source et préciser qu'elles n'ont pas été vérifiées.	NA
11.4. Date des dernières informations financières	

Informations incorporées par référence	Numéro de page
11.4.1. Le dernier exercice pour lequel les informations financières ont été vérifiées ne peut remonter à plus de 18 mois avant la date du document d'enregistrement.	Rapport Financier Annuel 2011, pages 110 et 111

MODALITÉS DES OBLIGATIONS

1 Nombre et valeur nominale des titres

Le montant nominal total de l'émission réalisée par Tessi (l'« **Emetteur** ») est de 20 000 000 d'euros. Le nombre d'Obligations est de 200, chacune d'une valeur nominale unitaire de 100 000 euros.

2 Nature, forme et délivrance des titres

Les Obligations pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des porteurs d'Obligations (les « **Porteurs** »).

Les Obligations seront obligatoirement inscrites en comptes tenus selon le cas, par l'Emetteur ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Société Générale, 32, rue du Champ de Tir, 44312 Nantes Cedex 3, France, mandaté par l'Emetteur pour les Obligations conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire financier habilité de leur choix et de Société Générale, mandaté par l'Emetteur, pour les Obligations conservées sous la forme nominative administrée ; ou
- d'un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les Obligations conservées sous la forme au porteur.

Les Obligations seront inscrites en compte le 11 janvier 2013. La propriété des Obligations sera établie par une inscription en compte, conformément aux articles L.211-3 et R.211-1 du Code monétaire et financier.

Euroclear France assurera la compensation des Obligations entre Teneurs de Comptes. « **Teneur de Compte** » désigne tout intermédiaire autorisé à détenir, directement ou indirectement, des comptes-titres pour le compte de ses clients auprès d'Euroclear France, Clearstream Banking, société anonyme, Luxembourg (« **Clearstream, Luxembourg** ») et Euroclear Bank S.A./N.V. (« **Euroclear** »).

3 Prix d'émission

100 % soit 100 000 euros par Obligation, payable en une seule fois à la Date d'Émission.

4 Date d'émission, de jouissance et de règlement-livraison des Obligations

11 janvier 2013 (la « **Date d'Émission** »).

5 Rang des Obligations

Les Obligations constituent des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés et (sous réserve des stipulations du paragraphe 6 « **Maintien de l'emprunt à son rang** »

des Modalités des Obligations) non assortis de sûretés de l'Émetteur venant au même rang sans préférence entre eux et (sous réserve des exceptions impératives du droit français) au même rang que toutes les autres dettes, présentes ou futures, de l'Émetteur.

6 **Maintien de l'emprunt à son rang**

L'Émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des Obligations, à ne conférer, ou ne laisser subsister, d'hypothèque, de nantissement, de privilège ou toute autre sûreté réelle (la « **Sûreté** ») sur tout ou partie de ses actifs ou revenus, présents ou futurs, aux fins de garantir toute dette d'emprunt présente ou future émise ou consentie par l'Émetteur, sans consentir, au plus tard à la même date, des Sûretés équivalentes ou de même rang aux présentes Obligations. La présente clause ne s'applique pas aux dettes d'emprunt bénéficiant à la date des présentes de Sûretés. La présente clause ne s'applique pas aux dettes d'emprunt bénéficiant à la date présente de Sûretés et toute Sûreté qui pourrait être consentie sur des biens immobiliers d'entreprise et loyers y afférents, l'outillage ou le matériel d'équipement ou les gages sur véhicules dans le futur et dont l'objet est de garantir spécifiquement le crédit destiné à l'acquisition de ces biens.

7 **Assimilations ultérieures**

Au cas où l'Émetteur émettrait ultérieurement de nouvelles obligations jouissant à tous égards de droits identiques à ceux des Obligations (ou à tous égards à l'exception du premier paiement d'intérêts y afférent), l'Émetteur pourra, sans requérir le consentement des porteurs d'Obligations (les « **Porteurs** ») et à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des obligations des émissions successives unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur service financier et à leur négociation. L'ensemble des porteurs sera alors regroupé en une masse unique.

8 **Intérêts**

Les Obligations portent un intérêt de 3,95 % l'an (soit 3 950 euros par Obligation), payable annuellement à terme échu le 31 décembre de chaque année (la « **Date de Paiement d'Intérêts** ») et pour la première fois le 31 décembre 2013, sauf si, à une Date de Paiement d'Intérêts, le ratio Endettement Net/EBITDA est supérieur à 3,5, à la dernière date de publication des comptes consolidés de l'Émetteur, dans ce cas le taux d'intérêt applicable sera égal à 5,20 % l'an (soit 5 200 euros par Obligation). Par exception, pour la période courant de la Date d'Émission des Obligations au 30 décembre 2013, il sera mis en paiement le 31 décembre 2013 un premier coupon court, calculé dans les conditions définies ci-après.

« **Endettement Net** » désigne l'endettement net tel qu'indiqué dans l'annexe aux derniers comptes consolidés audités annuels de l'Émetteur (figurant notamment, pour l'exercice comptable clos le 31 décembre 2011, à la note 20 aux comptes consolidés audités de l'Émetteur relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011, page 64 du rapport financier annuel 2011 de l'Émetteur), étant précisé que les stocks d'or et de billets de banque en devises seront, si ces derniers sont exclus suite à un reclassement comptable de la « Trésorerie et équivalents de trésorerie », réintégrés dans la « Trésorerie et équivalents de trésorerie » pour les besoins de la présente définition.

« **EBITDA** » désigne le résultat opérationnel courant (tel qu'indiqué dans les comptes consolidés audités annuels de l'Émetteur, et figurant notamment, pour l'exercice comptable clos le 31 décembre 2011, à la note 3 aux comptes consolidés audités de l'Émetteur relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011, page 51 du rapport financier annuel 2011 de l'Émetteur) augmenté des dotations aux amortissements et aux provisions (tels qu'indiqués dans les comptes consolidés audités annuels de l'Émetteur).

L'Émetteur fera parvenir au Porteur unique ou, si les Obligations sont détenues par plusieurs Porteurs, au Représentant de la Masse, au plus tard cent-vingt (120) jours après la date de publication des comptes consolidés annuels de l'Émetteur concernés, un certificat signé de l'Émetteur attestant du niveau du ratio Endettement Net/EBITDA et détaillant son calcul. Ce certificat attestera également du taux d'intérêt applicable à la prochaine Date de Paiement d'Intérêts en fonction du ratio Endettement Net/EBITDA. En toute hypothèse, l'Émetteur fera parvenir une copie de cette communication à l'Agent Payeur et au Représentant de la Masse.

Pour le calcul du ratio financier prévu au présent paragraphe, il convient de prendre en considération les normes comptables applicables à la Date d'Émission des Obligations. Dans l'hypothèse d'une évolution de ces normes, les comptes consolidés de l'Émetteur seront ajustés pour effectuer les calculs du ratio sur la base des normes comptables applicables à la Date d'Émission des Obligations.

Tout montant d'intérêt afférent à une période d'intérêt inférieure à une année entière sera calculé en appliquant à la valeur nominale des Obligations le produit (a) du taux nominal annuel ci-dessus et (b) du rapport entre (x) le nombre de jours exacts courus depuis la précédente Date de Paiement d'Intérêts (ou, le cas échéant, depuis la Date d'Émission) et (y) le nombre de jours compris entre la prochaine Date de Paiement d'Intérêts (exclue) et la précédente Date de Paiement d'Intérêts (ou, le cas échéant, la Date d'Émission) (inclusive), soit 365 jours ou 366 jours.

Chaque Obligation cessera de porter intérêt à compter de sa date de remboursement.

9 Amortissement et rachat

(a) Amortissement final

À moins qu'elles n'aient été préalablement remboursées, rachetées et/ou annulées tel qu'indiqué ci-après, les Obligations seront amorties en totalité à leur date d'échéance, soit le 31 décembre 2018, par remboursement au pair (soit 100 000 euros par Obligation).

(b) Rachat

L'Émetteur pourra favoriser la liquidité des Obligations en passant des ordres d'achat sur le marché, et plus largement procéder à des rachats de tout ou partie des Obligations en bourse ou hors bourse, à quelque prix ou conditions que ce soit, ces opérations étant sans incidence sur le calendrier normal de l'amortissement des Obligations restant en circulation. Toutes les Obligations ainsi rachetées pourront être conservées ou revendues par l'Émetteur, conformément aux dispositions de l'article L.213-1 A du Code monétaire et financier.

L'information relative au nombre d'Obligations rachetées et au nombre d'Obligations en circulation sera publiée conformément à la réglementation de la Bourse du Luxembourg.

(c) Annulation

Toutes les Obligations rachetées par ou pour le compte de l'Émetteur et qui ne seront pas conservées ou revendues conformément aux stipulations du paragraphe 9(b) seront immédiatement annulées et ne pourront par conséquent être réémises ou revendues.

10 Remboursement anticipé en cas de Changement de Contrôle

En cas de Changement de Contrôle (tel que défini ci-après), tout Porteur pourra, à son gré, demander le remboursement anticipé de tout ou partie des Obligations qu'il détient, au pair majoré des intérêts courus depuis la dernière Date de Paiement d'Intérêts (incluse) (ou, le cas échéant, depuis la Date d'Emission (incluse)) jusqu'à la date fixée pour le remboursement anticipé (exclue) (la « **Date de Remboursement Anticipé** »).

Si un changement de Contrôle survient, l'Émetteur devra en informer les Porteurs par avis (l'« **Avis de Changement de Contrôle** ») dans les conditions prévues au paragraphe 19 « Avis » ci-après, au plus tard dans les trente (30) jours calendaires suivant le Changement de Contrôle effectif. L'Avis de Changement de Contrôle rappellera aux Porteurs la faculté qui leur est offerte de demander le remboursement anticipé de tout ou partie de leurs Obligations et indiquera (i) la Date de Remboursement Anticipé, laquelle devra être comprise entre le vingt-cinquième (25^{ème}) et le trentième (30^{ème}) Jour Ouvré (tel que défini ci-après) suivant la date de mise en ligne de l'Avis de Changement de Contrôle sur le site internet de l'Émetteur, (ii) le montant du remboursement et (iii) la période, d'au moins quinze (15) Jours Ouvrés à compter de la mise en ligne de l'Avis de Changement de Contrôle sur le site internet de l'Émetteur, au cours de laquelle les demandes de remboursement anticipé des Obligations et les Obligations correspondantes devront parvenir à l'Agent Payeur (tel que défini au paragraphe 16).

Pour obtenir le remboursement anticipé de leurs Obligations, les Porteurs devront en faire la demande par écrit auprès de l'Agent Payeur (la « **Demande de Remboursement Anticipé** »). Toute Demande de Remboursement Anticipé sera irrévocable à compter de sa réception par l'Agent Payeur.

Les Demandes de Remboursement Anticipé devront parvenir à l'Agent Payeur et les Obligations correspondantes devront être transférées à l'Agent Payeur par l'intermédiaire de son Teneur de Compte au plus tard le 5^{ème} Jour Ouvré précédant la Date de Remboursement Anticipé.

La date de la Demande de Remboursement Anticipé correspondra au Jour Ouvré au cours duquel la dernière des conditions (a) et (b) ci-dessous est réalisée, au plus tard à 17h00 (heure de Paris) ou le Jour Ouvré suivant si elle est réalisée après 17h00 (heure de Paris) :

- (a) l'Agent Payeur aura reçu la Demande de Remboursement Anticipée transmise par l'intermédiaire financier dans les livres duquel les Obligations sont inscrites en compte ;
- (b) les Obligations auront été transférées à l'Agent Payeur par le Teneur de Compte.

« **Changement de Contrôle** » signifie le fait pour une ou plusieurs personnes physiques ou morales, agissant seules ou de concert autre qu'une personne morale contrôlée (au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce) par la Famille Rebouah ou un membre

de la Famille Rebouah de détenir plus de 50 % du capital social ou des droits de vote de l'Émetteur.

La « **Famille Rebouah** » désigne Marc Rebouah, ses descendants ou alliés ainsi que toute personne morale contrôlée au sens de l'article L.233-1 du Code de commerce par une ou plusieurs des personnes physiques précitées.

« **Jour Ouvré** » signifie un jour (autre que le samedi ou le dimanche) où les banques et marchés de change sont ouverts à Paris et qui est un jour où le Système TARGET2 fonctionne.

11 Exigibilité anticipée

Le Porteur unique ou, si les Obligations sont détenues par plusieurs Porteurs, le Représentant de la Masse pourra, sur simple notification écrite adressée à l'Émetteur, avec une copie à l'Agent Payeur avant qu'il n'ait été remédié au manquement considéré, rendre exigible la totalité des Obligations à un prix égal au pair majoré des intérêts courus depuis la dernière Date de Paiement d'Intérêts (ou, le cas échéant, depuis la Date d'Émission) précédant la date d'amortissement anticipé jusqu'à la date d'amortissement effectif, si l'un quelconque des événements énumérés ci-dessous survient :

- (i) en cas de défaut de paiement de tout montant, en principal ou intérêt, dû par l'Émetteur au titre de toute Obligation depuis plus de quinze (15) jours calendaires à compter de la date d'exigibilité de ce paiement ;
- (ii) en cas de manquement par l'Émetteur à toute autre stipulation des modalités des Obligations, s'il n'est pas remédié à ce manquement dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la réception par l'Émetteur de la notification écrite dudit manquement ;
- (iii) (i) en cas de défaut de paiement au titre de toute Dette d'Emprunt, existante ou future, de l'Émetteur ou de ses Filiales Principales, autre que les Obligations excédant, individuellement ou cumulativement, un montant supérieur à 200 000 € (deux cent mille euros) (ou son équivalent en toute autre devise) lorsque celle-ci est due et exigible, le cas échéant à l'expiration de tout délai de grâce applicable, (ii) en cas de mise en jeu pour un montant supérieur à 200 000 € (deux cent mille euros) (ou son équivalent en toute autre devise) d'une sûreté portant sur une telle Dette d'Emprunt, (iii) en cas de défaut de paiement d'un montant supérieur à 200 000 € (deux cent mille euros) (ou son équivalent en toute autre devise) dû au titre d'une garantie consentie par l'Émetteur ou ses Filiales Principales, pour une telle Dette d'Emprunt contractée avec un tiers ou (iv) en cas d'exigibilité anticipée résultant du non-respect des engagements contractuels au titre de toute Dette d'Emprunt, présente ou future, de l'Émetteur ou de ses Filiales Principales, excédant, individuellement ou cumulativement, un montant supérieur à 200 000 € (deux cent mille euros) (ou son équivalent en toute autre devise) le cas échéant à l'expiration de tout délai de grâce applicable ;
- (iv) au cas où l'Émetteur ou l'une de ses Filiales Principales entre dans une procédure de conciliation avec ses créanciers, ou fait l'objet d'une telle demande, conclut un accord amiable avec ses créanciers, fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire ou de liquidation volontaire, dans la mesure permise par la loi, est

soumis à toute autre procédure similaire, ou un jugement est rendu pour la cession totale de l'entreprise de l'Emetteur ; ou

- (v) en cas de dissolution, liquidation, fusion, scission ou absorption de l'Emetteur ou ses Filiales Principales avant le remboursement intégral des Obligations, sauf dans le cas d'une dissolution, liquidation, fusion, scission ou absorption, au terme de laquelle (i) s'agissant de l'Emetteur, l'intégralité des engagements de l'Emetteur au titre des Obligations est transférée à la personne morale qui lui succède ou (ii) s'agissant de l'une de ses Filiales Principales, la personne morale qui lui succède demeure contrôlée (au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce), directement ou indirectement, par l'Emetteur.

« **Filiale Principale** » désigne toute filiale consolidée de l'Emetteur dont la contribution au chiffre d'affaire consolidé de l'Emetteur représente au moins 5 % de ce chiffre d'affaire. A la date du présent Prospectus, les Filiales Principales sont Tessi Documents et Services, Tessi Paiement Services, CPoR Devises, Tessi TMS, Tessi Technologies et Tessi Editique.

« **Dette d'Emprunt** » signifie toute dette (y compris dans le cadre d'opérations de crédit-bail) née de l'obligation de rembourser des sommes empruntées à l'exclusion des crédits fournisseurs, y compris les dettes liées aux activités financières CPoR Devises ainsi que les avances reçues pour le compte des opérations promotionnelles (telles que définies dans le rapport financier annuel de l'Emetteur).

12 Taux de rendement actuariel brut

3,95 % à la Date d'Émission.

Sur le marché obligataire français, le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés, les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir (définition du Comité de Normalisation Obligataire).

Il n'est significatif que pour un Porteur qui conserverait ses Obligations jusqu'à leur remboursement final et à condition que le taux d'intérêt applicable reste de 3,95 % conformément au paragraphe 8.

13 Durée de vie

5 ans et 354 jours à la Date d'Émission.

14 Méthode de paiement

Le paiement du principal et des intérêts dus au titre des Obligations sera effectué en euros par crédit ou transfert sur un compte libellé en euros, conformément aux dispositions fiscales ou à toutes autres dispositions légales ou réglementaires applicables, sous réserve des stipulations du paragraphe 17 « Régime fiscal » des présentes Modalités.

Ces paiements devront être faits au bénéfice des Porteurs chez les Teneurs de Compte (y compris Euroclear France).

Les paiements seront effectués sous réserve de l'application de toutes lois ou réglementations fiscales ou autres, sans préjudice des dispositions du paragraphe 1.17

« Régime fiscal ». Les Porteurs ne supporteront ni commission ni frais au titre de ces paiements.

15 Paiements les Jours Ouvrables

Si la date de paiement du principal ou des intérêts afférents à une Obligation n'est pas un Jour Ouvrable (tel que défini ci-après), le Porteur n'aura alors droit au paiement de cette somme que le Jour Ouvrable suivant et n'aura droit à aucun intérêt ou autre montant en raison de ce retard.

Aux fins du présent paragraphe, « **Jour Ouvrable** » signifie tout jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) où le Système de transfert express automatisé transeuropéen à règlement brut en temps réel (dénommé TARGET 2), ou tout autre système qui lui succéderait, fonctionne.

16 Agent Payeur

L'agent payeur (l' « **Agent Payeur** ») initial est Société Générale.

L'Émetteur se réserve le droit de modifier ou de résilier à tout moment le mandat de l'Agent Payeur et/ou de nommer un autre établissement de premier rang en tant qu'agent payeur ou des agents payeurs supplémentaires, à condition qu'à tout moment, tant qu'une Obligation quelconque reste en circulation, il y ait un agent payeur disposant d'un établissement dans une ville européenne et qui, tant que les Obligations seront cotées sur la Bourse de Luxembourg, sera habilité à exercer ses fonctions au Luxembourg. Toute modification ou résiliation du mandat de l'Agent Payeur sera portée à la connaissance des Porteurs conformément aux stipulations du paragraphe 19 « Avis ».

17 Régime fiscal

Tous les paiements en principal et intérêts afférents aux Obligations effectués par ou pour le compte de l'Émetteur seront effectués sans aucune retenue à la source ou prélèvement au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, imposés, levés ou recouverts par ou pour le compte de la France, ou de l'une de ses autorités ayant le pouvoir de lever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne soit impérativement prescrite par la loi. Le paiement des intérêts et le remboursement des Obligations seront effectués sous la seule déduction des retenues opérées à la source et des impôts que la loi met ou pourrait mettre à la charge des Porteurs.

Si une quelconque retenue à la source devait être prélevée sur les revenus ou produits des Obligations, l'Émetteur ne sera pas tenu de majorer ses paiements au titre des Obligations afin de compenser cette retenue.

18 Prescription

Toutes actions contre l'Émetteur en vue du remboursement du principal au titre des Obligations seront prescrites à compter d'un délai de 10 (dix) ans à compter de sa date d'exigibilité. Toutes actions contre l'Émetteur en vue du remboursement des intérêts au titre des Obligations seront prescrites à compter d'un délai de 5 (cinq) ans à compter de leur date d'exigibilité.

19 Avis

Sous réserve des dispositions impératives du Code de commerce relatives à la Masse, les avis pourront être délivrés à Euroclear France et à tout autre système de compensation auprès duquel les Obligations sont alors compensées étant entendu toutefois qu'aussi longtemps que ces Obligations seront admises aux négociations sur le marché réglementé de la Bourse du Luxembourg, les avis seront également publiés sur le site Internet de la Bourse du Luxembourg (www.bourse.lu) et/ou sur le site Internet de l'Émetteur (www.tessi.fr/finance/documentation/). Dans la mesure où la réglementation de la Bourse du Luxembourg l'exige, les avis aux Porteurs pourront également être publiés dans un quotidien financier de large diffusion au Luxembourg.

Tout avis aux Porteurs sera réputé avoir été donné à la date de leur publication ou, en cas de plusieurs publications, à la date de la première publication.

20 Représentation des Porteurs

Tant que les Obligations seront détenues par un seul Porteur, les stipulations du présent paragraphe ne s'appliqueront pas, excepté les stipulations relatives à la rémunération du Représentant de la Masse ci-dessous.

Dans l'hypothèse où les Obligations seraient détenues par plusieurs Porteurs, les stipulations suivantes s'appliqueront.

Représentant titulaire de la masse des Porteurs

Conformément à l'article L.228-46 du Code de commerce, les Porteurs sont regroupés pour la défense de leurs intérêts communs en une masse (la « **Masse** ») jouissant de la personnalité civile et agiront par l'intermédiaire d'un représentant (le « **Représentant** »).

En application de l'article L.228-47 du Code de commerce, est désignée :

Représentant de la Masse des Porteurs :

**Association de représentation des masses
de titulaires de valeurs mobilières**

Centre Jacques Ferronière
32, rue du Champ de Tir
B.P. 81236
44312 Nantes Cedex 3
France

La rémunération du Représentant de la Masse, prise en charge par l'Émetteur, est de 1 000 euros par an, payable le 31 décembre de chaque année et pour la première fois à la Date d'Emission.

Le Représentant aura sans restriction ni réserve, le pouvoir d'accomplir au nom de la Masse tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des Porteurs.

Il exercera ses fonctions jusqu'à sa démission, sa révocation par l'assemblée générale des Porteurs ou la survenance d'une incapacité ou d'une incompatibilité. Son mandat cessera de plein droit le jour du dernier amortissement ou du remboursement général, anticipé ou non, des Obligations. Ce terme est, le cas échéant, prorogé de plein droit, jusqu'à la solution définitive des procès en cours dans lesquels le Représentant serait engagé et à l'exécution des décisions ou transactions intervenues.

Généralités

En cas de convocation de l'assemblée générale des Porteurs, ces derniers seront réunis au siège social de l'Émetteur ou en tout autre lieu fixé dans les avis de convocation.

Le Porteur a le droit, pendant un délai de 15 jours qui précède la réunion de l'assemblée générale de la Masse sur première convocation, et pendant un délai de 10 jours sur seconde convocation, de prendre, par lui-même ou par mandataire, au siège de l'Émetteur, au lieu de la direction administrative ou, le cas échéant, en tout autre lieu fixé par la convocation, connaissance ou copie du texte des résolutions qui seront proposées et des rapports qui seront présentés à l'assemblée générale.

Conformément aux dispositions de l'article R.228-71 du Code de commerce, chaque Porteur justifiera du droit de participer aux assemblées générales par l'inscription en compte, à son nom, de ses Obligations dans les livres du teneur de compte concerné à minuit (heure de Paris) le troisième Jour Ouvré précédant la date fixée pour ladite assemblée générale.

Dans le cas où des émissions ultérieures d'obligations offriraient aux souscripteurs des droits identiques à ceux des Obligations et si les contrats d'émission le prévoient, les porteurs des obligations supplémentaires assimilables et les Porteurs seront regroupés pour la défense de leurs intérêts communs en une masse unique.

21 Notation

La présente émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.

22 Droit applicable et tribunaux compétents

Les Obligations sont régies par le droit français.

Les Porteurs peuvent faire valoir leurs droits à l'encontre de l'Émetteur auprès des tribunaux compétents situés à Paris.

DESCRIPTION DE L'ÉMETTEUR

1 Historique et évolution de l'Émetteur

1.1 Dénomination sociale et nom commercial

La dénomination sociale et le nom commercial de l'Émetteur sont « Tessi ».

1.2 Lieu et numéro d'immatriculation

Tessi est immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 071 501 571.

1.3 Historique, Siège social, forme juridique et législation applicable

Tessi est une société anonyme de droit français créée le 13 mai 1971 pour une durée de 99 ans, soit jusqu'au 13 mai 2070, sauf renouvellement ou dissolution anticipée. Le capital social de Tessi s'élève à 5.594.974 euros et son siège social est situé 177, cours de la Libération, 38100 Grenoble (Téléphone : +33 (0)4 76 70 59 10).

Tessi a été acquise par Marc Rebouah fin 1979. A ce jour Marc Rebouah est toujours actionnaire majoritaire et le Président Directeur Général de Tessi.

Tessi a été introduit sur le second marché d'Euronext Paris le 10 juillet 2001. L'année 2001 a été une année importante dans l'histoire de Tessi avec l'introduction en bourse mais aussi avec le renforcement de l'activité traitement de chèques avec l'acquisition de 100 % de l'entreprise Cirec, l'acquisition de TGD (filiale de Sodifrance), le développement de l'activité informatique avec l'acquisition du pôle SSII de Defitech et le lancement de l'activité de conseil avec le rachat de Hexagonale Consultants.

La stratégie de développement s'est poursuivie de 2002 à aujourd'hui avec de nombreuses acquisitions qui sont venues renforcées Tessi documents services et ses offres de traitement de flux de documents et de moyens de paiements (Prima Informatique et Cetip Encaissements en 2002, Accès informatique en 2004, C2I, Tigre Informatique et STMP en 2005, ICSB en 2006, les activités traitement de flux de documents, éditique, GEIDE et portail déclaratif du groupe Cegedim en 2007, Isem en 2008, Logidoc Solutions et Sakarah en 2010).

En 2005 Tessi a opéré de diversification avec l'acquisition de 80% de CPR Billets (devenue CPoR Devises), intervenant principal assurant la liquidité du marché de change manuel et de l'or en France.

Depuis le 24 janvier 2011, les titres Tessi sont cotés sur le compartiment B d'Euronext.

2 Aperçu des activités de l'Émetteur

Tessi accompagne les entreprises depuis 40 ans dans la gestion de leurs éléments vitaux : documents, moyens de paiement, transactions devises et or et marketing promotionnel.

Ses activités et savoir-faire s'organisent aujourd'hui autour de 3 pôles d'activités :

- Tessi documents services, spécialisé dans le traitement des flux de documents et moyens de paiement
- CPoR Devises, intervenant principal assurant la liquidité du marché de change manuel et de l'or en France
- Tessi marketing services, spécialisé dans la promotion et le digital, le marketing relationnel, la logistique publi-promotionnelle et le e-commerce

Coté sur l'Eurolist B d'Euronext Paris, Tessi compte plus de 3 500 collaborateurs toutes activités confondues, répartis majoritairement en France, mais aussi à l'international.

Tessi bénéficie d'une position originale au sein de son univers concurrentiel grâce à un business mix unique.

Dès 2005, Tessi a initié une politique de développement durable et a formalisé ses engagements au travers d'une charte éthique. Depuis janvier 2011, Tessi a adhéré au Pacte Mondial des Nations Unies.

Dans la charte développement durable signée, Tessi a la volonté d'appuyer son développement sur un ensemble de valeurs et de principes, mis en œuvre par ses dirigeants et ses collaborateurs et affirme clairement son engagement éthique, environnemental et sa responsabilité dans tous ses domaines d'activités.

La responsabilité de Tessi s'exerce vis-à-vis de ses actionnaires, de ses collaborateurs, de ses clients, de ses fournisseurs et associés et de la société civile. Cette charte a pour objectif de formaliser des références communes essentielles, afin que chaque collaborateur de Tessi puisse s'y référer et s'y conformer en toute circonstance.

Ces règles ne sont bien évidemment pas exhaustives mais constituent des repères utiles pour tous les collaborateurs et l'ensemble de ses partenaires.

2.1 TESSI DOCUMENTS SERVICES

Avec plus de 3000 collaborateurs et plus de 500 clients, Tessi documents services s'affiche comme le partenaire privilégié des banques, des entreprises et des administrations, pour dématérialiser et optimiser la gestion de leurs flux de documents et moyens de paiement.

À l'heure de l'évolution des échanges vers le 100 % numérique, l'offre de Tessi documents services s'adapte au plus près des organisations et des systèmes, pour proposer des réponses sur-mesure, où externalisation, innovation et industrialisation se combinent, au service de la gestion « e-dématérialisée » des flux.

La généralisation des pratiques de dématérialisation, poussée par le développement des échanges électroniques et la reconnaissance désormais admise de la valeur probatoire des documents numériques, a définitivement ouvert en 2011 des perspectives additionnelles d'optimisation en matière de gestion des flux d'information.

Poussées par l'évolution des cadres réglementaires, par la nécessité de maîtriser les risques opérationnels et par le besoin de conquérir de nouveaux marchés, les entreprises et administrations ont entamé la migration de leurs processus documentaires et métiers, vers des environnements 100 % numériques, sécurisés et multicanaux, pour une meilleure agilité au quotidien.

Pour les accompagner, Tessi documents services a continué d'opérer en 2011 une politique soutenue d'investissement et d'accompagnement, pour leur permettre :

- d'externaliser en toute conformité la gestion de leurs flux de documents et moyens de paiement, via des prestations de Business Process Outsourcing (BPO) à forte valeur ajoutée proches de leurs métiers,
- d'innover autour de solutions technologiques modernes et sécurisées, conçues pour supporter en toute confiance des processus métiers basés de plus en plus sur les échanges électroniques des documents de gestion,
- d'industrialiser les flux de communication sortants, grâce à des prestations d'édition automatisées et à l'intégration de solutions modernes multicanales, pour un meilleur impact et une rentabilité accrue.

En regard des prochaines échéances liées au SEPA, des opportunités liées aux échanges électroniques et au développement des supports de communication numérique, ces trois savoir-faire complémentaires concrétisent l'offre globale et les engagements de Tessi documents services, dans le domaine de la gestion « e-dématérialisée » des flux de documents et moyens de paiement.

2.1.1 BUSINESS PROCESS OUTSOURCING : Externaliser pour optimiser le traitement des flux entrants

Le savoir-faire de Tessi documents services en matière de *Business Process Outsourcing* est le fruit de 40 ans d'investissement au service des plus grandes entreprises françaises, en particulier dans le secteur des banques, des assurances et des grandes entreprises de services. Il se concrétise aujourd'hui par :

- un outil de production performant, sécurisé et rentable, à travers 30 centres de traitement industriel, répartis au plus près des entreprises, pour la réception, le traitement et le stockage des flux de documents,
- une maîtrise parfaite des technologies de la chaîne de dématérialisation et d'acquisition de données, synonyme d'automatisation, de productivité et de pilotage sécurisé des flux traités,
- une double connaissance de la problématique de gestion des activités de back-office, axée d'une part sur l'automatisation des tâches, permettant de générer une productivité accrue, et d'autre part sur l'intégration des réglementations métiers, indispensable pour appréhender l'externalisation de processus complexes en toute conformité.

Grâce à cette expérience, Tessi documents services présente un catalogue de prestations étendues dans 4 grands domaines :

- la dématérialisation des flux documentaires et la gestion de salle courrier,
- le traitement sécurisé et réglementé des moyens de paiement et des encaissements,
- l'externalisation d'opérations de back-office métier,
- la gestion de la relation et de la fidélisation client.

Pour l'ensemble de ces activités, Tessi documents services est en mesure d'opérer ces prestations au plus près des organisations et des contraintes des entreprises, de manière outsourcée sur les centres Tessi ou insourcée sur les sites clients.

Courriers et documents entrants

Contrats, factures, demandes d'information, lettres de réclamation... sont autant de documents soumis à des processus métiers, pour lesquels l'automatisation de l'étape d'acquisition permet d'accélérer et de sécuriser le traitement. Tessi documents services délivre dans ce domaine des prestations permettant d'automatiser la chaîne d'acquisition, de catégorisation et d'extraction des informations nécessaires au traitement des flux de documents entrants : dématérialisation, RAD / LAD et indexation, acquisition en batch ou par écrans connectés. Tessi documents services déploie les technologies et outils les plus adaptés, en fonction de la nature et du canal d'entrée des flux de documents à traiter, toujours dans une optique de convergence et d'intégration unifiée vers le système d'information client.

Complétude et conformité de dossiers

Dossiers de crédits, gestion de sinistres, entrée en relation client, la gestion des dossiers clients est pour de nombreux secteurs soumise à un contrôle réglementaire strict. Tessi documents services automatise et assure pour le compte de plusieurs compagnies d'assurances, établissements financiers et opérateurs, la dématérialisation et les contrôles de complétude / conformité des différentes composantes des dossiers clients (pièces justificatives, contrats, formulaires). Ces prestations permettent de délivrer une information conforme, pré-contrôlée et numérique, permettant d'accélérer le traitement métier du dossier client et améliorer la productivité des équipes de back-office.

Back-office métiers et administratifs

Sensible aux réglementations et aux spécificités des métiers de ses clients, Tessi documents services prend en charge tout ou partie des tâches d'un back-office métier, intégrant les fonctions informatiques, administratives et logistiques de la relation client. Dans ce domaine, l'offre de Tessi documents services s'adapte aux exigences de l'entreprise en matière de confidentialité et de sécurité à travers une mise en œuvre insourcée ou outsourcée.

En réponse aux besoins de flexibilité logistique, économique ou organisationnelle des services généraux, Tessi documents services déploie des cellules intra-entreprises, spécialisées dans la gestion des salles courrier, les activités de conditionnement de documents ou de versement en archives.

Relation et fidélisation client

Gestion de centres de contacts multicanaux

Au cœur de la circulation de l'information et de la satisfaction client, Tessi documents services accroît la valeur ajoutée de ses prestations par la prise en charge d'opérations de gestion de la relation client à forte valeur ajoutée. Via ses propres centres de contacts multicanaux (téléphone, e-mail, SMS) ou des solutions d'assistance mises en place en interne dans l'entreprise, Tessi documents services assure des missions de middle ou back-office, de conquête de nouveaux territoires, de fidélisation de portefeuilles ou encore d'accroissement de valeur des offres. Des opérateurs spécialisés et formés aux

métiers des entreprises interviennent ainsi pour prendre en charge ces composantes de la relation client :

- Conquête : télévente, télémarketing, génération de trafic, prise de RV / commande
- Gestion : service client, recouvrement, campagne d'information, opérations de middle-office
- Fidélisation : gestion des réclamations, *welcome calls*, rétention, programme de fidélisation

Programmes de fidélité client

Spécialement élaborée à destination des enseignes, des groupements de commerçants et du commerce organisé, tessiCard constitue une offre permettant de concevoir, mettre en place et piloter la gestion de programmes de fidélité clients. Véritable passerelle monétique entre les équipements des points de vente et le back-office commerçant, tessiCard concentre et consolide en temps réel les transactions d'achats et les flux d'informations clients pour rendre intelligentes les données brutes et ainsi mieux suivre le parcours client.

Outil paramétrable, sécurisé et multicanal, tessiCard assure une gestion flexible et performante des programmes de fidélité, des mécanismes de dotations promotionnelles et des enquêtes de satisfaction.

Traitement bancaire des chèques

À la fois précurseur technologique et prestataire de services de référence, Tessi documents services est un leader incontesté du traitement de chèques en France. Déployé au sein de nombreux groupes bancaires, BOS MANAGER Chèques est aujourd'hui la solution de référence en matière de chaîne de dématérialisation, d'enrichissement et de gestion de flux d'images chèques.

Pour un service global auprès des banques, Tessi documents services propose depuis des années une offre complète intégrant des solutions de dématérialisation à la source en agence, jusqu'au traitement des tâches de back-office complètes liées au traitement des chèques et autres moyens de paiement scripturaux. Son investissement est sans relâche pour maintenir un haut niveau de sécurité des traitements, dans le respect des normes d'échange interbancaire.

Traitement des encaissements

L'offre encaissement de Tessi documents services repose sur un ensemble de prestations de services agréées de dématérialisation et de traitement de tous types de règlements (TIP, chèques, prépayés) et documents associés pour le compte de tiers : *lock-box*, *fulfillment*, remise en banque traditionnelle ou au format d'échange interbancaire, traitement des impayés, archivage à valeur probatoire, contrôle anti-blanchiment...

À l'heure de la migration SEPA, adaptée pour servir les besoins des grands comme des plus petits remettants, elle vise à aider les entreprises à optimiser les délais de recouvrement des créances et de remise en banque des règlements, à garantir la traçabilité et la sécurité physique et logique des valeurs, à accélérer la mise à jour des comptes débiteurs par des rapprochements automatiques.

2.1.2 SOLUTIONS ET TECHNOLOGIES : Innover pour sécuriser les échanges de flux circulants

L'évolution de la gestion des flux de documents et moyens de paiement vers des alternatives 100 % électroniques, implique la mise en place de solutions technologiques à même d'apporter la performance de traitement de l'information attendue, tout en intégrant les composantes de signature électronique, de sécurité et de traçabilité pour une totale conformité juridique et réglementaire.

Tessi documents services poursuit dans cette optique une stratégie d'innovation forte autour de ses savoir-faire techniques, tels que la R&D de son pôle édition de logiciels, l'intégration des technologies permettant la confiance numérique, la gestion de projets orientée métier.

Édition de logiciels

Pilotant ainsi totalement son indépendance technologique, Tessi documents services présente un catalogue complet de logiciels édités par ses pôles produits, couvrant l'ensemble des besoins de la chaîne de traitement numérique des documents et moyens de paiement :

- Pilotage de la chaîne de dématérialisation et de traitement des flux (BOS MANAGER) ;
- Gestion Électronique de Documents, *workflow* et archivage électronique (DOCUBASE) ;
- Échanges électroniques de factures, de documents de gestion et paiements SEPA (tessiSakarah) ;
- Gestion de courrier multicanal (Bee-POST) ;
- Télé-déclarations et portail d'informations légales (aspone.fr, legalinfo.fr).

Intégration et hébergement de solutions

Interfaçant ces solutions entre elles, garantissant leur intégration avec les systèmes d'information en place, Tessi documents services entretient également des partenariats technologiques étroits avec les constructeurs de matériels (bornes, scanners, lecteurs-trieurs, outils de sécurité et de stockage) et les éditeurs de technologies RAD / LAD, dans le but de commercialiser des solutions globales clé en main, de les intégrer au sein des sites clients et de les maintenir. Tenant pleinement compte des avantages et de l'intérêt grandissant des entreprises pour l'utilisation des applications logicielles en mode SaaS, Tessi documents services propose également d'accéder à l'ensemble de ses solutions en mode hébergé, via un Cloud Privé, à partir des services de son propre Netcenter.

Conduite de projets

Souscription électronique de contrats, courriers dématérialisés, migration SEPA, dématérialisation des processus *Purchase-to-Pay*, archivage électronique à valeur probatoire, autant d'enjeux métiers pour lesquels la réussite des projets dépasse le choix d'une solution.

Sources d'impacts structurants pour l'entreprise, que ce soit du point de vue stratégique, économique ou organisationnel, ils nécessitent pour leur pleine réussite un

accompagnement fort, quant aux différents choix à opérer, à leur mise en œuvre et à la conduite du changement.

Tessi documents services complète son offre d'un ensemble de services transversaux de conseil et de gestion de projets, à travers une équipe de consultants et spécialistes métiers, experts du front-office et du back-office, capables d'intervenir en maîtrise d'ouvrage ou en maîtrise d'œuvre.

BOS MANAGER : le pilotage de la dématérialisation et du traitement des flux

BOS MANAGER est une solution logicielle entièrement paramétrable, destinée à piloter et automatiser de bout en bout la chaîne de dématérialisation et de traitement des documents entrants, depuis la gestion de leur réception, jusqu'à leur export vers le système de GED et d'archivage.

Conçu autour d'un workflow de production robuste, intégrant le meilleur des technologies de reconnaissance automatique (RAD / LAD), respectant de bout en bout les standards de sécurité et de traçabilité indispensables pour établir la confiance numérique des documents électroniques, il constitue une plate-forme industrielle et un outil de pilotage adapté au processus de dématérialisation en masse des flux de documents et moyens de paiement.

DOCUBASE : de la gestion des contenus à l'archivage électronique à valeur probatoire

La gamme **DOCUBASE** fournit et intègre l'ensemble des briques nécessaires à la mise en œuvre d'une solution complète de gestion du cycle de vie des documents et de l'information : capture des documents, gestion et collaboration autour des contenus, conservation et archivage électronique à valeur probatoire. Véritable élément au cœur du système d'information de l'entreprise, **DOCUBASE** s'intègre naturellement à la chaîne de traitement de l'information grâce à des services additionnels pour une intégration forte avec les applications métiers et les systèmes de gestion (ERP).

En complément de son système d'archivage électronique, **DOCUBASE** dispose nativement d'un dispositif logiciel de coffre-fort électronique (CFE), permettant de garantir la valeur probatoire des objets numériques.

tessiSakarah : l'échange électronique des factures et documents de gestion

tessiSakarah est une plate-forme collaborative permettant d'opérer des services d'échange électronique de documents de gestion entre tiers. Accessible par internet sécurisé, elle fournit ainsi en amont et en aval de la facture, des solutions complètes permettant d'envisager la dématérialisation en conformité réglementaire des documents de la chaîne de traitement Purchase-to-Pay (de la Commande au Paiement) :

- **tessiContrat**, solution 100 % électronique et multicanale pour la souscription et la signature de contrats dématérialisés, ceci quel que soit le modèle de relation commerciale (agence, magasin, domicile, téléphone, web...) ;
- **tessiFacture**, solution de gestion et d'échanges de factures électroniques, entrantes ou sortantes, intégrant la gestion des processus métiers et légaux, ainsi que la gestion des litiges et des règlements ;
- **tessiSEPA**, offre complète de gestion des paiements SEPA (virements et prélèvements), intégrant une solution dédiée à la gestion du cycle de vie des mandats SDD, papiers et électroniques.

Parallèlement, Tessi documents services permet d'automatiser l'échange de données entre les banques et leurs clients à travers une solution EDI robuste gérant aujourd'hui plus de 120 millions de mouvements pour plus de 50 000 clients.

Télé-déclarations et informations légales

ASPOne.fr, 1er portail télé-déclaratif privé, est destiné aux entreprises, aux experts comptables, aux organismes de gestion agréés et à toute entité ayant un rôle de tiers déclarant. Véritable guichet unique et sécurisé, il permet de télétransmettre à travers une seule interface les déclarations fiscales (liasse fiscale pour l'administration et la Banque de France, LIS, CVAE et TVA) et sociales (DUCS, DADS-U, DUE), de bénéficier d'un suivi unifié et d'un historique pouvant servir de preuve opposable le cas échéant.

LEGALInfo.fr est une solution simple et efficace de mise à disposition des événements légaux pouvant impacter les entreprises (procédures collectives de type : redressement, liquidation, sauvegarde...). Elle est aujourd'hui utilisée par plus de 50 établissements financiers pour piloter la gestion de clients à risque.

2.1.3 **ÉDITIQUE ET COMMUNICATION MULTICANALE : Industrialiser pour renforcer l'impact des flux sortants**

Si au regard de leur volumétrie, l'industrialisation des courriers de gestion continue de présenter des enjeux de production importants en termes de maîtrise des coûts et de respect des délais d'acheminement, l'adressage des courriers bureautiques ou égrenés représente encore plus de 55 % des coûts d'affranchissement. (Source Arcep)

À l'heure de la dématérialisation des documents, de l'optimisation des processus métiers et des initiatives pour le respect de l'environnement, Tessi documents services propose à travers Bee-POST, une offre complète d'éditique et de communication multicanale, pour une gestion moderne et optimisée de l'ensemble des flux sortants.

À travers cette offre fondée sur une infrastructure industrielle, un suivi qualité et sur l'intégration de technologies innovantes, Tessi documents services permet aux entreprises de maîtriser les principaux enjeux de rentabilité et d'impact, liés à la gestion des flux sortants.

Une production industrielle et sécurisée de la filière courrier

- Massification des traitements
- Contrôle de la production
- Suivi des acheminements
- Sécurisation des courriers sensibles

Une gestion moderne des communications

- Interface utilisateurs intuitive
- Gestion multicanale de la diffusion des documents
- Courriers dématérialisés
- Archivage électronique

Moins de charges et plus d'impacts

- Réduction des coûts d'affranchissement
- Maitrise des budgets de consommables
- Performance des campagnes marketing
- Réduction des impacts environnementaux

Bee-POST gestion

Factures, fiches de paye, relevés de compte... sont autant de documents imprimés et personnalisés, à la source des relations avec les clients. Leur volumétrie et leur urgence d'acheminement supposent un traitement industriel, afin d'en satisfaire la production, en sécuriser le dépôt poste et en réduire le coût.

Tessi documents services fonde son expertise en matière d'édition sur la prise en charge de l'ensemble des étapes de la chaîne de traitement, depuis la capture des données et des flux à adresser, jusqu'au suivi et à la traçabilité permettant de garantir l'intégrité et l'intégralité des flux traités.

Bee-POST marketing

L'expertise de Tessi en matière d'édition vient également servir les besoins en matière de gestion de campagnes de marketing direct. Pour cela, Bee-POST marketing délivre une prestation adaptée permettant la prise en charge des opérations de A à Z : édition de documents personnalisés, pliage et mise sous pli multi-format, mise sous film, échantillonnage, e-mailing.

Bee-POST on-demand

Au-delà des flux de gestion ou de marketing massifiés, il reste encore au sein des entreprises près de 3 milliards de courriers traités manuellement et affranchis au tarif fort !

À travers Bee-POST on-demand, Tessi documents services met à disposition une solution novatrice, basée à la fois sur un outil logiciel et sur un ensemble de prestations permettant la massification, la production et le traitement industriel du courrier égrené, pour une économie potentielle pouvant aller jusqu'à 40 %.

Extensible pour prendre en charge différents types de flux (transactionnel, batch, égrené), Bee-POST *on-demand* exploite tous les canaux de communication (postal, e-mail, fax, SMS).

Bee-POST recommandés

Parce que les courriers recommandés tiennent une place particulièrement sensible dans la gestion de la relation interentreprises, Tessi documents services a mis au point Bee-POST recommandés, processus industriel 100 % dématérialisé destiné au traitement et au suivi des recommandés.

À partir d'un courrier généré depuis l'application Bee-POST, ce service s'appuie sur un rapprochement automatique en production du pli et de la liasse LIRE, permettant de fiabiliser à 100 % la production du recommandé.

Il intègre également des services de consultation, de traçabilité et d'archivage à valeur probatoire des documents, preuves de dépôt (AR) et retours (PND).

Bee-POST on-line

La loi du 13 mars 2000 approuve juridiquement la valeur d'un document électronique accompagné d'une signature électronique, ouvrant ainsi de nombreuses opportunités d'optimisation de coûts, de productivité et de sécurisation en matière de production, de consultation et de conservation des documents sortants.

Bee-POST on-line offre ainsi le premier service sécurisé de gestion électronique de courrier, en apportant des services de traçabilité étendue, de signature électronique des courriers numériques, et d'archivage électronique à valeur probatoire, pour une gestion du courrier sortant 100 % dématérialisé.

2.1.4 E-CONFORMITÉ, E-CONFIANCE, ÉCO-RESPONSABILITÉ

En leader responsable, Tessi documents services s'engage plus que jamais auprès de ses clients autour des principaux enjeux de la gestion de l'information e-dématérialisée.

Conformité réglementaire

Au centre de chacune de ses prestations ou solutions, Tessi documents services s'attache à figurer au plus près du métier de ses clients. Pour cela, sa nouvelle Direction Opérations Conformité et Qualité (DOCQ) opère une veille continue sur l'évolution des réglementations majeures des secteurs d'activités (Bâle III, Solvency II, SEPA). Elle s'attache à maintenir les procédures et certifications qui attestent de la qualité, de la conformité et de l'environnement sécurisé des Prestations de Services Essentiels Externalisés : agrément CFONB pour le traitement des encaissements, certification ISO des sites de production, cartographie des risques, audits et démarche qualité.

Traçabilité et confiance numérique

Parce que le passage à l'économie numérique a des impacts sécuritaires et juridiques sur la relation entre les entreprises, les solutions choisies doivent impérativement garantir la parfaite traçabilité des échanges et gérer les éléments de preuve indispensables à l'établissement de la confiance numérique. Fortement engagé sur ces sujets, Tessi documents services intègre dans ses solutions, l'ensemble des composants permettant d'établir cette chaîne de confiance (scellement, horodatage, empreinte, signature électronique, gestion des certificats et de la traçabilité des flux). Respectueuses des normes de référence (ISO 14-641-1, précédemment NF Z42-013), ces solutions respectent les standards FNTC et proposent les services de coffre-fort électronique dignes d'un partenaire tiers de confiance.

Éco-Responsabilité

Citoyens et responsables, les actions et engagements de Tessi documents services se matérialisent par l'adhésion du groupe au Pacte Mondial de l'ONU via le programme Global Compact. À travers cette adhésion, Tessi s'engage tout d'abord autour d'une démarche de développement durable matérialisée par une charte en 11 points.

Par ailleurs, Tessi documents services poursuit sa démarche de politique environnementale, visant à piloter et optimiser la dépense énergétique de ses centres de production, à réduire sa consommation de papier, ainsi qu'à opérer un processus de recyclage des parcs de scanners lors de remplacement ou mise au rebut.

2.2 CPOR DEVICES

CPoR Devises est un établissement de crédit qui assure depuis vingt ans la liquidité du marché de change manuel et de l'or en France. À ce titre, la société garantit l'approvisionnement, ainsi que la reprise de billets étrangers et produits d'or investissement pour l'ensemble du réseau bancaire domestique. La gamme des produits et services proposés à nos partenaires bancaires recouvre plus de 170 devises et 2 200 coupures ainsi que plus de 1 000 produits or dont plus de 20 références sont cotées quotidiennement.

Établissement de crédit, filiale à 80 % du Groupe Tessi et à 20 % du Crédit Agricole SA, CPoR Devises est le principal intervenant grossiste sur le marché du billet de banque étranger et le marché de l'or physique aux fins d'investissement en France.

À ce titre, la société assure la liquidité du marché du change en approvisionnant l'ensemble des établissements bancaires et financiers domestiques en billets étrangers. Malgré l'évolution des pratiques en matière de moyens de paiement qui renforce régulièrement la part des règlements par carte bancaire internationale, le marché du billet étranger reste stable grâce à la croissance rapide du nombre des déplacements internationaux touristiques et professionnels.

Dans un environnement marqué par des fluctuations importantes sur le marché des devises, l'activité domestique a été caractérisée par la forte progression des ventes de dollars, correspondant aux voyages touristiques vers les États-Unis entrepris par les particuliers tout au long de l'année 2011.

Dans cet environnement globalement favorable, la diffusion auprès de nos partenaires bancaires de solutions de traitement des opérations innovantes et efficaces a contribué à préserver la part de la monnaie fiduciaire dans la gamme des moyens de paiement internationaux mis à la disposition des particuliers ou des entreprises pour l'organisation de leurs voyages internationaux touristiques ou professionnels.

La maîtrise de l'ensemble de la chaîne de traitement des opérations, de la cotation automatique des cours de change les plus avantageux, à l'organisation des circuits logistiques les plus adaptés à la situation particulière de chacun des établissements bancaires et financiers, constitue pour nos partenaires le gage d'une prestation de qualité valorisante aux yeux de leur clientèle.

CPoR Devises a engagé avec succès depuis plusieurs années le développement international de son offre de services auprès des banques commerciales, et se présente aujourd'hui comme un acteur majeur sur ce marché. Dans le cadre de cette stratégie, l'intégration des activités « grossiste en devises » et « métaux précieux » de Goffin Bank, qui ont été reprises en 2010, s'est poursuivie cette année afin de déployer l'offre commerciale de CPoR Devises auprès des partenaires bancaires en Belgique et aux Pays-Bas.

La persistance des incertitudes sur l'évolution des marchés financiers a continué à renforcer l'attrait de l'or auprès des investisseurs soucieux de diversifier leur patrimoine. La perception de l'or en tant que valeur refuge ultime a été largement favorisée par le soutien de cours à des niveaux historiques. Sur le marché de l'or, la demande record pour l'investissement en 2011 a dopé la demande totale pour l'or dans le monde. La demande domestique a également été stimulée par le succès rencontré avec l'introduction des lingotins marqués CPoR. Ces nouveaux supports d'investissement,

d'une once (31,103 g) à 500 grammes renforcent la liquidité des investissements en or en offrant aux investisseurs une gamme continue de produits sécurisés.

2.3 TESSI MARKETING SERVICES

N° 1 sur le marché des opérations promotionnelles différées en France, Tessi marketing services se positionne comme un véritable trait d'union entre les agences, les marques, les distributeurs et les consommateurs.

Plus de 2 000 entreprises confient à Tessi marketing services, chaque année, leur capital le plus précieux : leurs clients.

Forte de près de 300 collaborateurs, l'entreprise propose une offre de services innovants et complémentaires couvrant plusieurs composantes essentielles des marketing services : promotion et digital, logistique et marketing relationnel.

2.3.1 PROMOTION ET DIGITAL : Une approche et des mécaniques performantes pour renforcer les liens marque / distributeur / consommateur

Chaque année Tessi marketing services gère plus de 2 700 opérations promotionnelles gérées, 12 millions de commandes traitées, 7 millions de remboursements émis et 102 millions d'euros remboursés. Tessi marketing services est le leader français des opérations promotionnelles différées.

Les opérations digitales démultiplient les points de contact entre les consommateurs et les marques.

L'accélération du développement des nouvelles technologies permet aux marques d'adopter une communication plus vivante et dynamique. La combinaison et la complémentarité de ces différents canaux permettent d'optimiser les points de contact marques / consommateurs. En effet, ces derniers sont de plus en plus mobiles et connectés et les marques souhaitent conserver un contact constant, réactif et interactif avec eux. La multiplication des canaux de communication peut constituer un levier important dans une stratégie de conquête ou de fidélisation.

À chaque étape de la relation consommateur, Tessi marketing services propose à ses clients des opérations variées et sur-mesure telles que jeux instants gagnants, sweepstake, quizz, services d'informations personnalisées, boutiques, offres de remboursement, accessibles par serveur vocal, internet, SMS, internet mobile (applications et web applications pour iPhone, Android, Windows Phone...).

Des avantages incontestables pour le web et la mobilité

Chaque canal de communication apporte ses propres avantages. Par exemple, les actions promotionnelles accessibles par SMS bénéficient d'une audience très large (parc total mobiles en France au 31 mars 2012 : 69,47 millions - Source ARCEP). Le canal web, quant à lui, offre une plus grande créativité et permet de proposer des contenus riches. Le serveur vocal, qui permet également un contact 24h / 24h entre les consommateurs et les marques, s'associe parfaitement avec des opérations promotionnelles courrier. L'internet mobile, à travers notamment le développement d'applications ou de web applications spécifiques pour les Smartphones, permet de conjuguer la force de l'internet et de la mobilité.

Un canal largement utilisé dans la promotion des ventes : le courrier

Les opérations promotionnelles accessibles par courrier permettent également de couvrir un large choix de mécaniques : offres de remboursement, offres de primes, jeux / concours, offres transversales et opérations *trade* centralisées.

En 2012, Tessi marketing a innové en lançant DIGIFID, le nouveau système de promotion - fidélisation web et mobile.

Il s'agit du premier système de promotion - fidélisation digital intégrant la validation des achats à partir de codes 2D uniques et sécurisés.

Chaque opération promotionnelle DIGIFID est accessible à travers une application mobile (iOS, Android, Windows Phone...), un site web dédié à l'offre et par courrier.

DIGIFID intègre une technologie qui permet de traiter et d'authentifier des preuves d'achat dématérialisées à travers des codes uniques et sécurisés ou des scans de codes-barres et de tickets de caisse.

Concrètement, l'application mobile et le site web permettent aux consommateurs de flasher ou de saisir les codes 2D uniques et sécurisés imprimés à l'intérieur des produits, pour cumuler des points et demander leur remboursement ou commander leur prime. L'éligibilité est ainsi contrôlée en temps réel.

Si les produits ne peuvent pas être identifiés par un code 2D, DIGIFID permet également de traiter et authentifier des scans de codes-barres EAN 13 et de tickets de caisse.

L'application invite l'utilisateur à scanner le code-barres EAN 13 de son produit, grâce au décodeur intégré, ainsi que le ticket de caisse attestant de son achat. Le bénéfice client est accordé après validation de l'éligibilité du code-barres et du ticket de caisse scanné et après application des règles de gestion de l'offre.

2.3.2 MARKETING RELATIONNEL : Une forte expérience et un savoir-faire précieux dans la gestion des différents volets du marketing relationnel

Tessi marketing services, c'est une capacité quotidienne de personnalisation avec 1,5 million d'adresses et 3 millions de foyers hébergés en BDD marketing.

Une relation client personnalisée

Systèmes d'information marketing

Tessi marketing services conçoit, développe et héberge des systèmes d'information marketing : traitement des données, hébergement / sécurisation, interfaces sécurisées d'accès aux informations (plates-formes connectées), qualité et récence des données (conseil et mise en œuvre de solutions d'optimisation dès le stade de la collecte), et historisation des données et transactions à des fins d'analyse comportementale.

Connaissance client

Tessi marketing services propose des services réalisés par des experts en bases de données et analyses statistiques et une technologie innovante d'accès aux données : segmentation, *scoring*, modélisation prédictive et identification et prévention de l'attrition.

Gestion de campagnes

- Une plate-forme éditique et de mise sous pli industrielle (22 millions de pages éditées et 45 millions de plis déposés chaque année) et un parc machines

performant et récent permettant d'effectuer 520 000 mises sous pli et 250 000 mises sous film par jour ;

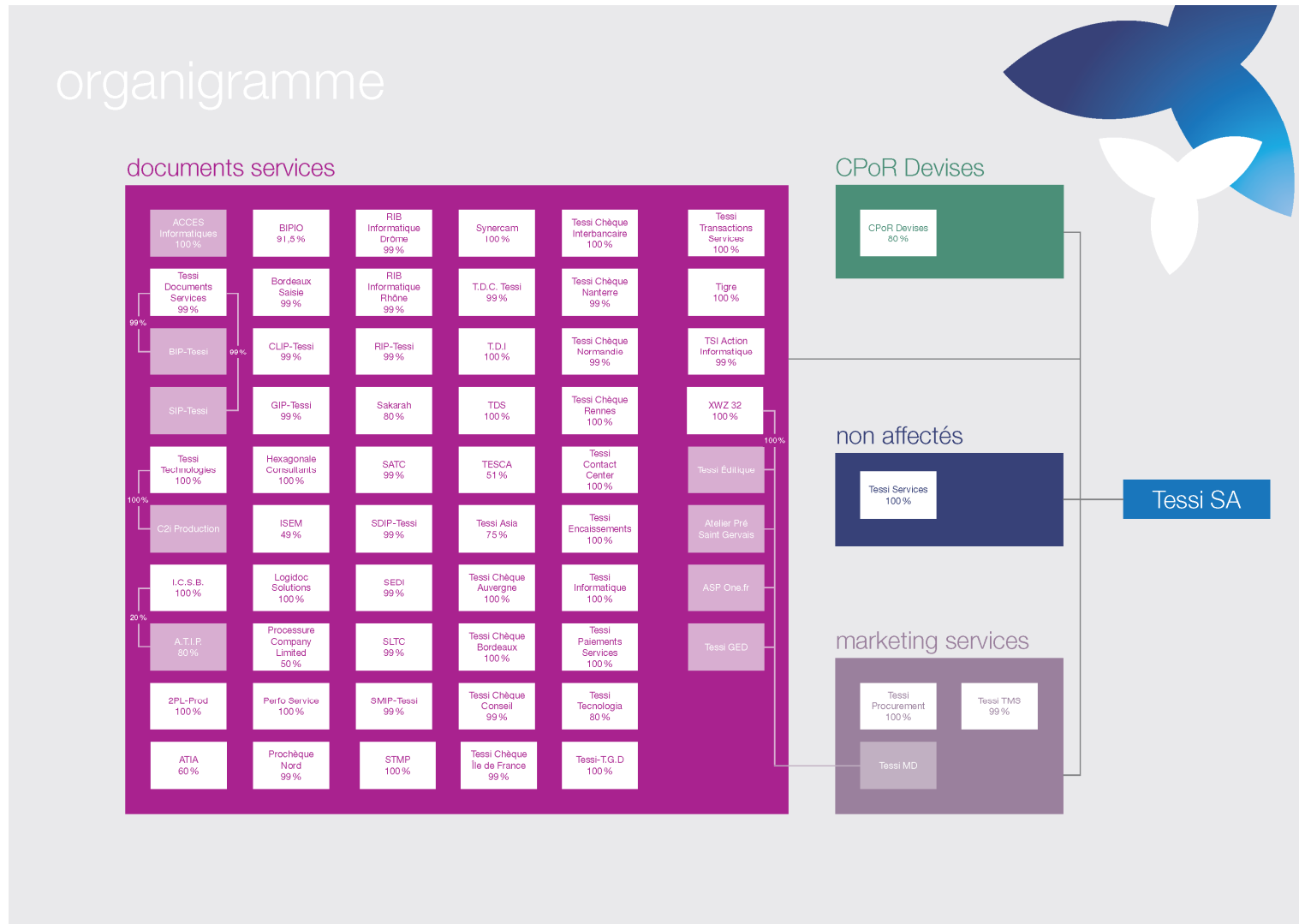
- Conception et gestion de campagnes digitales (e-mail, SMS, MMS) : optimisation de la délivrabilité, synchronisation automatique, traçabilité.

Programmes de fidélité

- Conception, mise en œuvre et gestion des systèmes d'information / moteurs de points
- Développement des interfaces digitales (web, applications mobiles, Web Apps)
- Gestion des inscriptions
- Production de cartes de fidélité (à puce, à piste, NFC, mobile), gestion des flux de compensation
- Connexion des points de vente / interfaçage des systèmes de caisses
- Propositions et *sourcing* dotations, gestion de partenariats
- Analyses et indicateurs de performance
- Gestion de campagnes multicanales à destination des membres : promotions, opérations spéciales
- Logistique : stockage et préparation des commandes
- Service client.

3 Organigramme

Organigramme simplifié du Groupe au 9 janvier 2013



4 **Organes d'administration, de direction et de surveillance**

La composition du Conseil d'administration de Tessi ainsi que les mandats et autres fonctions exercés par les administrateurs du Conseil d'administration de Tessi à la date du présent Prospectus :

- **Monsieur Marc REBOUAH**, Président-Directeur Général de la Société TESSI, demeurant à BIVIER (38330) 220 Chemin de Billerey

Autres Sociétés dans lesquelles Monsieur Marc REBOUAH exerce des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance :

- Président du Conseil de Surveillance de la SA CPoR Devises
- Administrateur de BIPIO
- Administrateur de la SA Intactus
- Gérant de la SCI Tony Garnier

- **Mademoiselle Corinne REBOUAH**, Administrateur de la Société TESSI, demeurant à GRENOBLE (38000) 10 rue Abbé Grégoire

Autres Sociétés dans lesquelles Mademoiselle Corinne REBOUAH exerce des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance :

- Gérant de la SARL ACCES Informatiques
- Gérant de la SARL BIP-Tessi
- Gérant de la SARL Bordeaux Saisie
- Gérant de la SARL CLIP-Tessi
- Gérant de la SARL GIP-Tessi
- Gérant de la SARL Perfo Service
- Gérant de la SARL RIB Informatique Drôme
- Gérant de la SARL RIB Informatique Rhône
- Gérant de la SARL RIP-Tessi
- Gérant de la SARL SATC
- Gérant de la SARL SDIP-Tessi
- Gérant de la SARL SEDI
- Gérant de la SARL SIP-Tessi
- Gérant de la SARL SLTC
- Gérant de la SARL SMIP-Tessi
- Gérant de la SARL TDC Tessi

- Gérant de la SARL Tessi Chèque Nanterre
- Gérant de la SARL Tessi Contact Center
- Gérant de la SARL Tessi Documents Services
- Gérant de la SARL TSI – Action Informatique
- Président de la SAS Atelier Pré Saint Gervais
- Président de la SAS 2PL Prod
- Président de la SAS C2I Production
- Président de la SAS Hexagonale Consultants
- Président de la SAS Logidoc Solutions
- Président de la SAS Sakarah
- Président de la SAS SAMP
- Président de la SAS Synercam
- Président de la SAS Tessi Chèque Interbancaire
- Président de la SAS Tessi Encaissements
- Président de la SAS Tessi GED
- Président de la SAS Tessi Informatique
- Président de la SAS Tessi Paiements Services
- Président de la SAS Tessi TMS
- Administrateur de BIPIO
- Membre du Conseil de Surveillance de la SA CPoR Devises
-

- **Monsieur Frédéric VACHER**, Administrateur et Vice-Président de la Société TESSI, demeurant à VALENCIN (38540) Les Brosses

Autres Sociétés dans lesquelles Monsieur Frédéric VACHER exerce des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance :

- Membre du Conseil de Surveillance de la SA CPoR Devises
- Gérant de la SARL A.T.I.P.
- Gérant de la SARL Prochèque Nord
- Gérant de la SARL STMP
- Gérant de la SARL Tessi Chèque Conseil
- Gérant de la SARL Tessi Chèque Ile de France
- Gérant de la SARL Tessi Chèque Normandie
- Gérant de la SARL T.D.I

- Président de la SAS I.C.S.B
 - Président de la SAS TESCA
 - Président de la SAS Tessi Chèque Auvergne
 - Président de la SAS Tessi Chèque Bordeaux
 - Président de la SAS Tessi Chèque Rennes
 - Président de la SAS Tessi Transactions Services
 - Président de la SAS Tigre
 - Président de la SAS Tessi-T.G.D
 - Représentant Permanent de TESSI, Président de la SAS ISEM
 - Chairman & Administrateur de BIPIO
 - Chairman & Administrateur de Processure Company Limited
 - Chairman & Administrateur de Tessi Asia
- **Monsieur Julien REBOUAH**, Administrateur de la Société TESSI, demeurant à ILE MAURICE – Belle Rivière Estate, Lot 4, lieudit Beau Champs, District de la Savane
Autres Sociétés dans lesquelles Monsieur Julien REBOUAH exerce des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance :
 - Administrateur de BIPIO
- **Monsieur Michel ANGÉ**, Administrateur de la Société TESSI, demeurant à LYON (69006) 143 bis rue Vendôme
Autres Sociétés dans lesquelles Monsieur Michel ANGÉ exerce des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance :
 - Administrateur et Président du Comité d'Audit de Biomérieux SA
 - Administrateur de l'Association 1901 Le Petit Monde
 - Administrateur de CIC-Lyonnaise de Banque SA
 - Administrateur de Sogelym Dixence Holding
 - Administrateur du Groupe PROGRES
 - Administrateur de la Ligue Nationale contre le cancer - Comité du Rhône
 - Président de la Fondation APICIL
- **La Société FONDELYS**, Administrateur de la Société TESSI, ayant son siège social à Charbonnières Les Bains (69160) Chemin Bois de la Lune, représentée par Monsieur Henri DUFER

Autres Sociétés dans lesquelles la Société FONDELYS exerce des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance :

- Néant

Autres Sociétés dans lesquelles **Monsieur Henri DUFER** exerce des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance :

- Gérant de la SARL Fondelys

5 Principaux actionnaires

Au 9 janvier 2013, le capital social de Tessi est d'un montant de 5 594 974 euros et est divisé en 2 797 487 actions de 2 euros de valeur nominale.

Les principaux actionnaires de Tessi sont :

- La société FACCINO, détenue par Monsieur Marc REBOUAH qui détient 40,51 % du capital social et 35,78 % des droits de vote de Tessi ;
- Monsieur Marc REBOUAH et les membres de sa famille qui détiennent 13,04 % du capital social et 22,89 % des droits de vote de Tessi ;
- La société Moneta Asset Management, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, qui détient 8,25 % du capital social et 5,41 % des droits de vote de Tessi ; et
- La société Eximium, contrôlée par Michel Baulé qui détient 5,07% du capital social et 4,48% des droits de vote de Tessi.

6 Litiges

Tessi a assigné le 22 décembre 2011 une société française cliente au Tribunal de Commerce de Bobigny, pour recouvrement de sa créance de 923.000 euros, sollicitant par ailleurs des dommages et intérêts pour rupture abusive des relations commerciales établies pour respectivement 267.000 euros.

La société défenderesse a rejeté l'ensemble des demandes de Tessi, et introduit des demandes reconventionnelles en février 2012, relatives à l'indemnisation de prétendus préjudices de brusque rupture aux tords de Tessi, préjudice marketing, préjudice financier, perte de chiffre d'affaire pour un montant de 1.434.000 euros.

L'ensemble des arguments soulevés par ce client sont contestés, et Tessi considère que les demandes reconventionnelles formulées sont dénuées de tout fondement. Le dossier devrait être mis en état fin décembre 2012 ou début janvier 2013, pour des plaidoiries ultérieures.

EVENEMENTS RECENTS

Communiqué de Presse en date du 29 octobre 2012 - Chiffre d'affaires du 3ème trimestre 2012 & Réorganisation du pôle marketing services

Chiffre d'affaires consolidé (1^{er} janvier – 30 septembre)

En M€	30.09.2012	30.09.2011
Cumul 9 mois	185,8	193.9

Comme attendu, les performances du Groupe sur le 3ème trimestre sont pénalisées par une base de comparaison fortement défavorable du fait d'un niveau exceptionnellement élevé au T3 2011 sur CPoR Devises, ainsi que de la poursuite de la baisse des volumes sur la partie logistique BtoB de l'activité marketing services. Le 3ème trimestre 2012 s'inscrit ainsi à 58,6 M€ contre 69,1 M€ l'an dernier.

Sur les 9 premiers mois de l'exercice le chiffre d'affaires s'établit à 185,8 M€ en repli de 4,2 %.

L'activité par business unit se répartit comme suit :

- L'activité de Tessi documents services s'établit à 120,8 M€ et reste soutenue avec une croissance organique de 2,8%.
- L'activité de Tessi marketing services à 24,2 M€ reste pénalisée principalement par une forte baisse de l'activité logistique.
- L'activité de CPoR Devises est certes en retrait en comparaison des chiffres records de 2011 mais s'élève à 40,8 M€ confirmant ainsi que CPoR Devises réalisera en 2012 une très bonne performance.

Réorganisation du pôle marketing services

Sur la période, Tessi a poursuivi ses actions pour apporter des mesures correctives à son pôle marketing services. Cette démarche vient d'aboutir sur 3 mesures importantes :

- Le 22 octobre dernier, la cession de l'entrepôt de Bobigny est devenue effective. Pour mémoire, cet entrepôt était vide depuis 2011.
- Tessi marketing services déménagera ses activités en 2013 dans de nouveaux locaux plus adaptés en termes de surface et moins onéreux.
- La branche autonome d'activité logistique BtoB est cédée au Groupe Staci. L'accord signé fixe une date d'entrée en jouissance au 1er novembre 2012. Le Groupe Staci, leader de la logistique de détail et de la logistique publi-promotionnelle en France dispose d'une expertise reconnue et est une référence incontournable sur le marché des prestataires logistiques. Tessi marketing services accompagnera le Groupe Staci pour que ce transfert d'activité s'effectue dans les meilleures conditions possibles. L'activité logistique a représenté pour Tessi, en 2011, un chiffre d'affaires de plus de 8 M€ et de près de 6 M€ en 2012. Sa contribution au résultat opérationnel est négative depuis plusieurs années.

L'ensemble de ces décisions permet à Tessi marketing services de se recentrer sur le développement de ses activités « Promotion et Digital, marketing relationnel & logistique BtoC » avec pour objectif de retrouver une rentabilité positive dès 2013 et d'afficher à l'horizon 2014 une bonne rentabilité.

Tendances favorables pour 2012

La comparaison avec 2011 restera défavorable du fait des niveaux d'activité record réalisés par CpoR Devises sur le 2ème semestre 2011. Toutefois, et malgré le contexte économique défavorable, Tessi reste sur sa dynamique de croissance.

FISCALITE

Retenue à la source française

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents fiscaux de France, qui détiendront des Obligations autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France, et qui recevront des revenus ou produits à raison de ces Obligations. Ceux-ci doivent néanmoins s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les Obligations étant admises, lors de leur émission, aux opérations d'un dépositaire central ou à celles d'un gestionnaire de systèmes de règlement et de livraison d'instruments financiers au sens de l'article L. 561-2 du Code monétaire et financier, situé dans un État autre qu'un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts (« **CGI** »), les revenus ou produits des Obligations seront exonérés du prélèvement prévu à l'article 125 A III du CGI (Bulletin Officiel des Finances Publiques - Impôts BOI-INT-DG 20-50-20120912).

L'article 15 du projet de loi de finances pour 2013 (n°235) adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale le 20 novembre 2012, prévoit l'introduction au sein du CGI d'un nouvel article 212 bis en application duquel la déduction d'une fraction des charges financières supportées par les entreprises redevables de l'impôt sur les sociétés devrait être limitée. Ces entreprises devraient en effet réintégrer au résultat de leur exercice, 15 % (25 % à partir des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2014) du montant des charges financières nettes afférentes aux sommes qui leurs sont laissées ou mises à disposition dès lors que ledit montant de charges financières nettes excède trois millions d'euros. En l'absence de disposition expresse faisant obstacle à la qualification en revenus distribués de la fraction non déductible des charges financières en application de ce nouvel article 212 bis du CGI, il ne peut être exclu qu'une retenue à la source de 30 % prélevé sur ces revenus réputés distribués puisse s'appliquer dès lors que le bénéficiaire des paiements n'est pas résident fiscal de France si le projet de loi de finances pour 2013 est adopté en l'état.

Le paiement des intérêts et le remboursement des Obligations seront effectués sous la seule déduction des retenues opérées à la source et des impôts que la loi met ou pourrait mettre à la charge des titulaires d'Obligations.

Il est à noter que les revenus et produits des Obligations versés à des personnes physiques résidentes fiscales de France sont soumis à des prélèvements sociaux obligatoires qui sont prélevés à la source. Ces personnes sont invitées à s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité applicable à leur cas particulier.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

Retenue à la source du pays de résidence de l'agent payeur

Le 3 juin 2003, le Conseil de l'Union Européenne (le « **Conseil** ») a adopté une nouvelle directive en matière de fiscalité des revenus de l'épargne, modifiée le 19 juillet 2004 (la « **Directive** »). Sous réserve de la satisfaction de certaines conditions (prévues à l'article 17 de la Directive), il est

prévu que les États membres doivent, depuis le 1er juillet 2005, fournir aux autorités fiscales d'un autre État membre des informations détaillées sur tout paiement d'intérêts au sens de la Directive (intérêts, produits, primes ou autres revenus de créances) effectué par un agent payeur relevant de sa juridiction au profit d'une personne physique résidente de cet autre État membre (le « **Système d'Information** »).

À cette fin, le terme « agent payeur » est défini largement et comprend notamment tout opérateur économique qui est responsable du paiement d'intérêts au sens de la Directive, au profit immédiat des personnes physiques bénéficiaires.

Cependant, durant une période de transition, certains États membres (le Luxembourg et l'Autriche), en lieu et place du Système d'Information appliqué par les autres États membres, appliquent une retenue à la source sur tout paiement d'intérêts au sens de la Directive. Le taux de cette retenue à la source est de 35 % jusqu'à la fin de cette période de transition. Cette période de transition s'achèvera à la fin du premier exercice fiscal complet qui suit la dernière des dates suivantes : (i) la date à laquelle entrera en vigueur le dernier des accords que la Communauté européenne, après décision du Conseil statuant à l'unanimité, aura conclu respectivement avec la Confédération suisse, la Principauté de Liechtenstein, la République de Saint-Marin, la Principauté de Monaco et la Principauté d'Andorre, et qui prévoit l'échange d'informations sur demande, tel qu'il est défini dans le modèle de convention de l'OCDE sur l'échange de renseignements en matière fiscale publié le 18 avril 2002 (le « **Modèle de Convention de l'OCDE** »), en ce qui concerne les paiements d'intérêts au sens de la Directive, ainsi que l'application simultanée par ces pays d'une retenue à la source au taux défini pour les périodes correspondantes, et (ii) la date à laquelle le Conseil aura accepté à l'unanimité que les États-Unis d'Amérique se soient engagés en matière d'échange d'informations sur demande dans les conditions prévues par le Modèle de Convention de l'OCDE en ce qui concerne les paiements d'intérêts au sens de la Directive par des agents payeurs établis sur leur territoire à des bénéficiaires effectifs résidant dans l'Union européenne.

Certains États non membres de l'Union européenne et territoires dépendants ou associés se sont engagés à appliquer des mesures similaires (échange d'informations ou retenue à la source) depuis le 1er juillet 2005.

La Commission européenne a rendu publique le 13 novembre 2008 une proposition de modification de la Directive, sur laquelle le Parlement européen a donné son avis le 24 avril 2009, qui pourrait étendre de façon significative le champ d'application actuel de la Directive en cas d'adoption par le Conseil.

L'article 242 ter du CGI, transposant en droit français la Directive, soumet les agents payeurs établis en France à l'obligation de déclarer aux autorités fiscales françaises certaines informations au titre des revenus payés à des bénéficiaires domiciliés dans un autre État membre, comprenant notamment l'identité et l'adresse des bénéficiaires ainsi qu'une liste détaillée des différentes catégories de revenus payés à ces derniers.

Retenue à la source luxembourgeoise

Les développements ci-dessous constituent un résumé de certaines conséquences fiscales résultant de l'achat, de la détention ou de la cession des Obligations en droit luxembourgeois. Des investisseurs qui ont des doutes sur leur position devraient consulter leur propre conseiller fiscal.

En vertu de la législation fiscale luxembourgeoise actuellement en vigueur et sous réserve de l'application des lois du 21 juin 2005 (ci-après, les « **Lois** ») transposant la Directive et plusieurs accords conclus entre le Luxembourg et certains territoires dépendants ou associés de l'Union

européenne, il n'y a pas de retenue à la source sur les paiements d'intérêts (incluant les intérêts courus mais non payés) effectués au profit d'un obligataire non résident. Il n'y a pas non plus de retenue à la source au Luxembourg, sous réserve de l'application des Lois, sur le remboursement du principal, le rachat ou l'échange des Obligations.

En vertu des Lois, un agent payeur établi au Luxembourg (au sens de la Directive) doit, depuis le 1er juillet 2005, procéder à une retenue à la source sur les intérêts et autres revenus similaires (incluant la prime de remboursement reçue à l'échéance) payé par lui à (ou, dans certaines circonstances, au profit de) une personne physique ou une « entité résiduelle » résidente ou établie dans un État membre de l'Union européenne, à moins que le bénéficiaire du paiement n'opte pour l'échange d'informations ou, dans le cas d'un bénéficiaire personne physique, pour la procédure du certificat fiscal. Une « entité résiduelle » au sens de l'article 4.2 de la Directive est une entité sans personnalité morale (les entités de droit finlandais ou de droit suédois mentionnées à l'article 4.5 de la Directive n'étant pas considérées comme ayant la personnalité morale pour les besoins de cette définition), dont les bénéfices ne sont pas imposés en application des dispositions générales relatives à la fiscalité des entreprises, qui n'est pas et qui n'a pas opté pour être considérée comme un OPCVM autorisé conformément à la directive du Conseil 85/611/CEE, remplacée par la directive du Conseil 2009/65/EC, ou un fonds d'investissement collectif similaire situé à Jersey, Guernesey, l'Île de Man, les Îles Turques et Caïques, les Îles Cayman, Montserrat ou les Îles Vierges Britanniques.

La retenue à la source est actuellement de 35%. Le système de retenue à la source ne sera applicable que durant une période transitoire dont le terme dépend de la conclusion de certains accords relatifs à l'échange d'informations avec certains autres pays.

Dans chaque cas décrit ci-dessus, la responsabilité du paiement de la retenue à la source reposera sur l'agent payeur luxembourgeois.

La Commission Européenne a annoncé un projet d'amendement de la Directive qui, s'il devait être adopté, pourrait étendre le champ d'application de la Directive.

SOUSCRIPTION

En vertu d'un contrat de souscription en date du 9 janvier 2013 (le « **Contrat de Souscription** ») conclu entre l'Émetteur et Fédéris Core Euro Crédit 2018 représenté par sa société de gestion Fédéris Gestion d'Actifs (ensemble, le « **Souscripteur** »), en présence de Kepler Capital Markets SA, le Souscripteur s'est, sous certaines conditions, engagé à souscrire, et à payer auprès de Kepler Capital Markets SA les Obligations à un prix d'émission égal à 100 % de leur valeur nominale, diminué du montant d'une commission de succès. Le Contrat de Souscription autorise, dans certaines circonstances, chacun de Kepler Capital Markets SA et du Souscripteur à résilier le Contrat de Placement avant que le paiement à l'Émetteur ne soit effectué.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. Les Obligations ont été admises aux opérations des systèmes de compensation de Clearstream, Luxembourg (42 avenue JF Kennedy, 1855 Luxembourg, Luxembourg), d'Euroclear (boulevard du Roi Albert II, 1210 Bruxelles, Belgique) et d'Euroclear France (115, rue Réaumur, 75081 Paris cedex 02, France) sous le code commun 087342832. Le code ISIN des Obligations est FR0011389089.
2. L'assemblée générale ordinaire de l'Emetteur en date du 7 janvier 2013 a autorisé l'émission d'obligations en une ou plusieurs fois, en euros ou toute autre devise pour un montant maximum de 20.000.000 d'euros et a délégué pour une période d'un an (avec possibilité de subdélégation à son Président-Directeur Général), au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour procéder à une telle émission dans les limites fixées par ladite assemblée. Le Conseil d'administration en date du 7 janvier 2013 a décidé, pour une période d'un an, de déléguer à Marc Rebouah, Président-Directeur Général de l'Emetteur, les pouvoirs nécessaires à l'effet de mettre en œuvre l'émission d'obligations et d'en arrêter les modalités définitives. Par une décision en date du 9 janvier 2013, Marc Rebouah, Président-Directeur Général de l'Emetteur, a procédé à l'émission des Obligations.
3. Les obligations ont fait l'objet d'une demande auprès de la Bourse du Luxembourg pour être inscrites à la Cote Officielle et admises aux négociations sur le marché réglementé (au sens de la directive 2004/39/CE telle que modifiée) de la Bourse du Luxembourg.
4. Les commissaires aux comptes de l'Emetteur pour la période couverte par les informations financières historiques sont BDO Rhône Alpes (anciennement SOVEC) (20, rue Fernand Pelloutier, 38130 Echirolles) et AUDITS et PARTENAIRES (65, Boulevard des Alpes, 38240 Meylan). BDO Rhône Alpes et AUDITS et PARTENAIRES ont audité les comptes annuels de l'Emetteur et rendu un rapport d'audit pour l'exercice financier de l'Emetteur clos le 31 décembre 2010 et pour celui clos le 31 décembre 2011. BDO Rhône Alpes et AUDITS et PARTENAIRES ont également rendu un rapport d'examen limité sur les comptes semestriels consolidés résumés de l'Emetteur, relatifs à la période du 01 janvier au 30 juin 2012. BDO Rhône Alpes et AUDITS et PARTENAIRES appartiennent à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Grenoble.
5. Le total des frais relatifs à l'admission aux négociations des Obligations est estimé à 3 240 euros.
6. A l'exception des commissions payables au Chef de File, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans le placement des Obligations n'a un intérêt significatif dans l'émission.
7. Il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Groupe depuis le 30 juin 2012.
8. Il ne s'est produit aucune détérioration significative dans les perspectives de l'Emetteur depuis le 31 décembre 2011.
9. L'Emetteur n'a pas conclu de contrat important autre que les contrats conclus dans le cadre normal de ses affaires, qui contiendrait des stipulations qui mettrait à la charge de l'Emetteur une obligation ou un engagement important au regard de la faculté de

l'Emetteur à accomplir ses obligations à l'égard des porteurs d'Obligations au titre des Obligations émises.

- 10.** Sauf pour ce qui est indiqué à la page 44 du présent Prospectus, durant une période couvrant au moins les douze (12) derniers mois, il n'y a eu aucune procédure gouvernementale, judiciaire, ou arbitrale (y compris toute procédure dont l'Emetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) qui pourrait avoir ou a eu dans un passé récent des effets significatifs sur la position financière ou la rentabilité de l'Emetteur et/ou du Groupe.
- 11.** A la connaissance de l'Emetteur, il n'y a pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de l'Emetteur, des membres du Conseil d'administration et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs.
- 12.** Aussi longtemps que les Obligations seront en circulation, des copies du présent Prospectus, des documents incorporés par référence dans le présent Prospectus, du contrat de service financier conclu entre l'Emetteur et Société Générale aux environs du 9 janvier 2013 et des statuts de l'Emetteur seront disponibles pour consultation et des copies des comptes annuels les plus récents de l'Emetteur pourront être obtenus, sans frais, dans les bureaux de l'Agent Payeur aux heures normales d'ouverture des bureaux. Le présent Prospectus et tous les documents incorporés par référence dans le présent Prospectus sont également disponibles sur le site internet de la bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) et sur le site internet de l'Emetteur (www.tessi.fr/finance/documentation/).

ÉMETTEUR

TESSI

177, cours de la Libération
38100 Grenoble
France

CHEF DE FILE

Kepler Capital Markets SA

112, avenue Kléber
75116 Paris
France

AGENT PAYEUR

Société Générale

32, rue du Champ de Tir
44312 Nantes Cedex 3
France

COMMISSAIRES AUX COMPTES

BDO Rhône Alpes (anciennement SOVEC)

20, rue Fernand Pelloutier
38130 Echirolles
France

AUDITS et PARTENAIRES

65 b, boulevard des Alpes
38240 Meylan
France

CONSEILS JURIDIQUES

Duteil Avocats

7, place Antonin Poncet
69002 Lyon
France

Linklaters LLP

25, rue de Marignan
75008 Paris
France